

***** REGION DE DOSSO ***** DEPARTEMENT DE BOBOYE ***** COMMUNE RURALE FABIDJI	 SWISSAID SUR LE TERRAIN. CONTRE LA FAIM.
--	--

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

N°001/TRV/SW-NI/2025

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX (2) PLATEFORMES
MULTIFONCTIONNELLES A GOBERI GOUBEY ET TONDO DANS LA
COMMUNE RURALE DE FABIDJI, DEPRTEMENT DE BOBOYE, REGION DE
DOSSO**

TYPE DE MARCHE : TRAVAUX BTP& EQUIPEMENT

MAITRE D'OUVRAGE : ONG SWISSAID

MAITRE D'ŒUVRE : BECEXPI-BTP

FINANCEMENT : SWISSAID

AOUT 2025

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE	3
Procédures d'appel d'offres	3
Section I. Avis d'Appel d'offres	4
DEUXIÈME PARTIE :	92
Spécification des Travaux	92
II. PLANS DE DETAILS.....	Erreur ! Signet non défini.
TROISIEME PARTIE:	Erreur ! Signet non défini.
Le Marché	Erreur ! Signet non défini.
Modèle de marché.....	Erreur ! Signet non défini.

Procédures d'appel d'offres

Section I. Avis d'Appel d'offres

<p>***** REGION DE DOSSO ***** DEPARTEMENT DE BOBOYE ***** COMMUNE RURALE FABIDJI</p>	
---	--

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° 001/TRV/SW-NI/2025.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet d'Appui aux Systèmes Agricoles Innovants face au Changement Climatique (PASAIC) dans la commune rurale de Fabidji, SWISSAID envisage la réalisation de **deux plateformes multifonctionnelles (PTFM)** dans les localités de Gobéri Goubey et Tondo (commune rurale de Fabidji, département de Boboye), afin de promouvoir l'accès à l'énergie et le développement local.

1. SWISSAID lance un Appel d'offres ouvert **N° 001/TRV/SW-NI/2025** Relatif aux **TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX UNITES DE PLATEFORMES MULTIFONCTIONNELLES A GOBERI GOUBEY ET TONDO DANS LA COMMUNE RURALE DE FABIDJI**

2. SWISSAID sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour réaliser les travaux mentionnés ci-dessus :

3. Les candidats peuvent soumissionner à tous les deux (2) lots et ne peuvent être adjudicataires que d'un seul lot

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles **29 à 39**, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier d'Appel d'Offres Ouvert complet au BuCo SWISSAID à Niamey ou le retirer à titre onéreux contre paiement en cache, d'une somme non remboursable de **cent mille Francs CFA (100.000 FCFA)**.

7. Les exigences en matière de qualifications sont définies ainsi qu'il suit :

Capacité technique et expérience

Le Candidat doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique ci-après :

- Fournir **deux marchés similaires** exécutés au cours de cinq dernières années justifiées par la copie du contrat intégrale, une attestation de bonne fin signée par le responsable de la structure contractante ainsi que le procès-

verbal de réception définitive. Ces marchés doivent avoir été exécutés de manière satisfaisante.

Capacité financière :

Fournir une attestation de ligne de crédit (**copie originale**) inconditionnelle et irrévocable délivrée par une banque reconnue de la place, d'un montant au moins égal à **30% du montant de l'offre** (voir modèle joint au DAO).

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : BuCo SWISSAID au plus tard le **16 septembre 2025 à 10 Heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant **d'un million (1 000 000) CFA par lot**.

10. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifiées au point 19.1 des IC et au DPAO.

11. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le **16 septembre 2025 à 10 Heures 30mn** dans la salle de réunion de SWISSAID à Niamey.

Par décision motivée, l'Administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'Offres.

Fait à Niamey, le 02 septembre 2025

Le Représentant Pays

Section II. Instructions aux candidats

Table des articles

A.	Généralités	8
1.	Objet du Marché	8
2.	Origine des fonds	8
3.	Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés publics	8
4.	Conditions à remplir pour prendre part aux marchés	10
5.	Qualification des candidats	11
B.	Contenu du Dossier d'appel d'offres	12
6.	Sections du Dossier d'Appel d'Offres	12
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire	13
8.	Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres	14
C.	Préparation des offres	14
9.	Frais de soumission	14
10.	Langue de l'offre	14
11.	Documents constitutifs de l'offre	15
12.	Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix	15
13.	Variantes	16
14.	Prix de l'offre et rabais	16
15.	Monnaie de l'offre	17
16.	Documents attestant que le candidat est admis à concourir	17
17.	Documents constituant la proposition technique	17
18.	Documents attestant des qualifications du candidat	17
19.	Période de validité des offres	18
20.	Garantie de soumission	18
21.	Forme et signature de l'offre	19
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	20
22.	Cachetage et marquage des offres	20
23.	Date et heure limite de remise des offres	20
24.	Offres hors délai	21
25.	Retrait, substitution et modification des offres	21
26.	Ouverture des plis	21
E.	Évaluation et comparaison des offres	22
27.	Confidentialité	22
28.	Éclaircissements concernant les Offres	23
29.	Conformité des offres	23
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	24
31.	Examen préliminaire des offres	24
32.	Évaluation des Offres	25
33.	Marge de préférence	26
34.	Comparaison des offres	27
35.	Qualification du Candidat	27
36.	Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres ou de rejeter une ou toutes les offres	28
F.	Attribution du Marché	28
37.	Critères d'attribution	28
38.	Notification de l'attribution du Marché	28
39.	Information des candidats	29
40.	Signature du Marché	28
41.	Approbation du Marché	29
42.	Garantie de bonne exécution	28
43.	Recours	30

Section II. Instructions aux candidats

A. Généralités

- 1. Objet du Marché**
 - 1.1 A l'appui de l'avis d'appel d'offres indiqué dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO), l'Autorité contractante, telle qu'indiquée dans les DPAO, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la Section V, Cahier des Clauses techniques et plans. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent dans les DPAO.
 - 1.2 Le soumissionnaire retenu doit achever les travaux dans le délai indiqué dans les DPAO, à compter de la date de notification de l'entrée en vigueur du Marché.
 - 1.3 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
 - a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.
- 2. Origine des fonds**
 - 2.1 L'origine des fonds budgétisés pour le financement du Marché faisant l'objet du présent appel d'offres est indiqué dans les DPAO.
- 3. Sanction des fautes commises par les candidats ou titulaires de marchés**
 - 3.1 SWISSAID exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :
 - a) Octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
 - b) Procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;

- c) Participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
 - d) Eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
 - e) Influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
 - f) Influé ou tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
 - g) Fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses, mensongères ou confidentielles susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
 - h) Fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;
 - i) Participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.
- 3.2 Les infractions commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :
- a) Confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
 - b) Exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics et de délégations de service public pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise. La durée de l'exclusion ne saurait dépasser un total de cinq (5) années civiles ;
 - c) Le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification.

En cas de collusion établie par le Comité de Règlement des Différends, ces sanctions peuvent être étendues à toute entreprise

qui possède la majorité du capital de l'entreprise contrevenante, ou dont l'entreprise contrevenante possède la majorité du capital.

Lorsque les infractions commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du contrat en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

- 4.1 Si le présent appel d'offres a été précédé d'un avis de pré qualification, tel que renseigné dans les DPAO, seuls les candidats qui se sont vus notifier qu'ils étaient pré-qualifiés sont autorisés à soumissionner ; dans le cas contraire, les candidats doivent remplir les conditions de qualification en application de la Clause 5 ci-après. Les candidats peuvent être des personnes physiques, des personnes morales ou toute combinaison entre elles avec une volonté formelle de conclure une convention de groupement ou ayant conclu une telle convention de groupement. Le groupement peut être conjoint ou solidaire. Toutefois, en cas de groupement, sauf stipulation contraire dans les DPAO ou dans la convention de groupement, toutes les parties membres sont solidairement responsables. Les candidats doivent fournir tout document que l'Autorité contractante peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de celui-ci qu'ils continuent d'être admis à concourir.
- 4.2 Ne sont pas admises à concourir les personnes physiques ou morales :
- a) Qui sont en état de faillite personnelle, de cessation d'activités, de liquidation ou de redressement judiciaire ou qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite personnelle, de liquidation ou de redressement judiciaire sauf à avoir été autorisés à poursuivre leur activité par une décision de justice. Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux personnes morales en état de redressement judiciaire autorisées à poursuivre leurs activités par une décision définitive de justice. Les candidats sont par conséquent tenus de fournir une attestation de non faillite de non liquidation des biens ;
- b) Qui auront été reconnues coupables d'infractions à la réglementation des marchés publics ou qui auront été exclues des procédures de passation des marchés par une décision de justice définitive en matière pénale, fiscale, ou sociale ou par une décision de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARCOP).

Les candidats par conséquent sont tenus de fournir une attestation de non exclusion de la commande publique délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

- c) Les personnes qui ne sont pas en règles vis-à-vis de leurs obligations en matière administrative, fiscale et sociale. Les candidats sont par conséquent tenus de produire une Attestation de Régularité Fiscale et une Attestation délivrée par l'Inspection du Travail et la CNSS.

Les dispositions ci-dessus sont également applicables aux membres de groupement et aux sous-traitants.

4.3 Un candidat ne peut se trouver en situation de conflit d'intérêt. Tout candidat se trouvant dans une situation de conflit d'intérêt sera disqualifié. Un candidat (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du candidat) sera considéré comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

- a) Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des prescriptions techniques et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- b) Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 13 des IC, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Un candidat qui présente plusieurs offres ou qui participe à plusieurs offres (à l'exception des variantes présentées en vertu de la Clause 13 des IC) provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; ou
- c) Est affilié à une firme ou entité que l'Autorité contractante a recruté, ou envisage de recruter, pour participer au contrôle de travaux dans le cadre du Marché.
- d) Les entreprises dans lesquelles les membres de l'Autorité contractante, la personne responsable du marché, le personnel de l'entité administrative chargée du contrôle a priori possèdent des intérêts financiers ou personnels de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

5. Qualification des candidats

5.1 Les candidats doivent remplir les conditions de qualification, en termes de moyens matériels, humains et financiers, ou d'expérience acquise dans la réalisation de prestations similaires à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO. Les Conditions de qualification doivent être établies en conformité avec les dispositions du code des marchés publics et des délégations de service public.

- 5.2 Les exigences des capacités techniques requises doivent être en rapport avec l'objet et les caractéristiques du marché.
- 5.3 La justification de la capacité économique et financière du candidat est constituée des références suivantes :
- a) Des déclarations appropriées de banques ou de lignes de crédits, ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels
 - b) La présentation des états financiers ou d'extraits d'états financiers certifiés par un expert-comptable agréé ;
 - c) Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et, le cas échéant, le chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché ou de la délégation, pour, au maximum, les trois (3) derniers exercices en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. Sections du Dossier d'Appel d'Offres

- 6.1 Le Dossier Standard d'Appel d'Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à la clause 8 des IC.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

Section I. Avis

Section II. Instructions aux candidats (IC)

Section III. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)

Section IV. Formulaires de soumission

DEUXIÈME PARTIE : Spécification des travaux

Section V. Cahier des Clauses techniques et plans

TROISIÈME PARTIE : Marché

Section VI. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

Section VII. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)

Section VIII. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Autorité contractante ne peut être tenu responsable de l'intégrité du Dossier d'appel d'offres et de ses additifs, s'ils n'ont pas été obtenus directement de lui ou d'un agent autorisé ou commis par lui, tel que mentionné dans l'Avis d'Appel d'Offres.
- 6.3 Le Candidat doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Toute carence à cet égard peut entraîner le rejet de son offre.

7. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres, visite du site et réunion préparatoire

- 7.1 Un candidat éventuel désirant des éclaircissements sur les documents contactera l'Autorité contractante, par écrit, à l'adresse de l'Autorité contractante indiquée dans les DPAO ou soumet ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l'alinéa 7.4 des IC. L'Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard sept (7) jours calendaires avant la date limite du dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'origine) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres directement auprès de lui. Au cas où l'Autorité contractante jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée à la clause 8 et à l'alinéa 23.2 des IC.
- 7.2 Il est conseillé au Candidat de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et la signature d'un marché pour l'exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la seule charge du Candidat.
- 7.3 L'Autorité contractante autorisera le Candidat et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Candidat, ses employés et agents dégagent l'Autorité contractante, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.4 Lorsque requis par les DPAO, le représentant que le Candidat aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués aux DPAO. L'objet de la

réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.

- 7.5 Il est demandé au Candidat, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne à l'Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire.
- 7.6 Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC. Toute modification des documents d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de la clause 8 des IC, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.
- 7.7 Le fait qu'un candidat n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres, ne constituera pas un motif de disqualification.

8. Modifications apportées au Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1 L'Autorité contractante peut, au plus tard dix (10) jours, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 8.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de l'Autorité contractante en conformité avec les dispositions de l'alinéa 6.3 des IC.
- 8.3 Afin de laisser aux candidats éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité contractante peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'alinéa 23.2 des IC. Le report s'impose en cas de modification de fond.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Candidat dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une

traduction en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, ladite traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- a) La lettre de soumission de l'offre ;
- b) La Déclaration de l'honneur ;
- c) Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IC ;
- d) La garantie de soumission établie conformément aux dispositions de la clause 20 des IC ;
- e) des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de la clause 13 des IC ;
- f) La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Candidat, conformément aux dispositions de l'alinéa 21.2 des IC ;
- g) Les documents attestant, conformément aux dispositions de la clause 16 des IC, que le Candidat est admis à concourir, incluant le Formulaire de Renseignements sur le Candidat, et le cas échéant, les Formulaires de Renseignements sur les membres du groupement ;
- h) Des pièces attestant, conformément aux dispositions de la clause 18 des IC que le Candidat possède les qualifications voulues pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- i) La proposition technique, conformément aux dispositions de la clause 17 des IC ; et
- j) Tout autre document stipulé dans les DPAO.

11.2 En sus des documents requis à l'alinéa 11.1 des IC, l'offre présentée par un groupement d'entreprise devra inclure soit une copie de la convention de groupement liant tous les membres du groupement, ou une lettre d'intention de constituer ledit groupement en cas d'attribution du marché, signée par tous les membres et accompagnée du projet d'accord de groupement. Cette convention de groupement doit être établie en conformité avec la clause 4.1 des IC.

12. Lettre de soumission de l'offre et bordereaux des prix

12.1 Le Candidat soumettra son offre en remplissant le formulaire fourni à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

12.2 Le Candidat présentera le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif à l'aide des formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.

13. Variantes

13.1 Les variantes seront prises en compte dans la mesure de ce qui est le cas échéant permis par le DPAO.

13.2 Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, les DPAO préciseront ces délais, et indiqueront la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Candidat à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

13.3 Exceptée l'hypothèse mentionnée à l'alinéa 13.4 ci-dessous, les candidats souhaitant offrir des variantes techniques de moindre coût doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité contractante telle que décrite dans le Dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le cas échéant, seules les variantes techniques du Candidat ayant offert l'offre conforme à la solution de base, évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, seront examinées.

13.4 Quand les candidats sont autorisés, dans les DPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Cahier des Clauses techniques.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Candidat dans le formulaire de soumission, le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.

Le Candidat remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels le Candidat n'a pas indiqué de prix unitaires seront calculés selon les prix unitaires les plus élevés proposés par les concurrents.

14.2 Le prix à indiquer sur le formulaire d'offre, conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC, sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.

14.3 Le Candidat indiquera tout rabais conditionnel ou inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais sur le formulaire de soumission conformément aux dispositions de l'alinéa 14.1 des IC.

- 14.4 À moins qu'il n'en soit stipulé autrement dans les DPAO et le CCAP, les prix indiqués par le Candidat seront révisés durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions y relatives du CCAG. Le montant d'un marché à prix fermes, c'est-à-dire non révisables, est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite initiale de validité des offres et la date du début de l'exécution du marché, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation prévue par le CCAP.
- 14.5 Si l'alinéa 1.1 indique que l'appel d'offres est lancé pour un groupe de marchés (lots), les Candidats désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'alinéa 14.4 des IC, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.
- 14.6 Tous les droits, impôts et taxes payables par l'Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Candidat.
- 14.7 Le prix de l'offre doit être établi de manière à tenir compte de la redevance de régulation qui correspond à un pour cent (1%) du montant hors taxes sur la valeur ajoutée du marché.
- 15. Monnaie de l'offre**
- 15.1 Les prix seront indiqués en FCFA, sauf stipulation contraire figurant dans les DPAO.
- 15.2 Le Candidat retenu pourra être requis de soumettre une décomposition des prix forfaitaires ou, le cas échéant un sous-détail des prix unitaires conformément aux dispositions y relatives du CCAG.
- 16. Documents attestant que le candidat est admis à concourir**
- 16.1 Pour établir qu'il est admis à concourir en application des dispositions de la clause 4 des IC, le Candidat devra remplir la lettre de soumission de l'offre (Section IV, Formulaire de soumission).
- 17. Documents constituant la proposition technique**
- 17.1 Le Candidat devra fournir une Proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d'exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d'exécution et tous autres renseignements demandés à la Section IV- Proposition technique. La Proposition technique devra inclure tous les détails nécessaires pour établir que l'offre du Candidat est conforme aux exigences des spécifications et du calendrier des travaux.
- 18. Documents attestant des**
- 18.1 Pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le marché exigé JHJ ?? à la clause 5 des IC, le

qualifications du candidat	Candidat fournira les pièces justificatives demandées dans les formulaires figurant à la Section IV, Formulaires de soumission.
19. Période de validité des offres	<p>19.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission fixée par l'Autorité contractante. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Autorité contractante.</p> <p>19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante peut demander aux candidats de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une garantie de soumission est exigée en application de la clause 20 des IC, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un candidat peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un candidat qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l'alinéa 14.5 des IC.</p> <p>19.3 Dans le cas de marché à prix ferme, si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours, au-delà du délai de validité initial de l'offre, le prix du Marché sera actualisable par un facteur spécifié dans la demande de prorogation. L'évaluation des offres sera basée sur le prix de l'offre sans prise en considération de l'actualisation susmentionnée.</p>
20. Garantie de soumission	<p>20.1 Le Candidat fournira l'original d'une garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre, comme spécifié dans les DPAO.</p> <p>20.2 La garantie de soumission sera libellée en FCFA ou une monnaie librement convertible pour le montant spécifié aux DPAO et devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Au choix du Candidat, être sous l'une des formes ci-après : une lettre de crédit irrévocable, une garantie bancaire provenant d'une institution bancaire ou tout établissement autorisé par l'Etat du Niger à émettre des garanties ; b) Provenir d'une institution de bonne réputation au choix du Candidat. Si l'institution d'émission de la garantie de soumission est étrangère, elle devra avoir une institution financière correspondante située au Niger permettant d'appeler la garantie ; c) Être conforme au formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, ou à un autre modèle approuvé par l'Autorité contractante avant le dépôt de l'offre ; d) Être payable immédiatement, sur demande écrite formulée par l'Autorité contractante dans le cas où les conditions énumérées à l'alinéa 20.5 des IC sont invoquées ;

- e) Être soumise sous la forme d'un document original ; une copie ne sera pas admise ;
 - f) Demeurer valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la durée de validité de l'offre, y compris si la durée de validité de l'offre est prorogée selon les dispositions de l'alinéa 19.2 des IC.
- 20.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission, selon les dispositions de l'alinéa 20.1 des IC, sera écartée par l'Autorité contractante comme étant non conforme.
- 20.4 Les garanties de soumission des candidats non retenus leur seront restituées immédiatement après que l'attributaire aura fourni la garantie de bonne exécution.
- 20.5 La garantie de soumission peut être saisie :
- a) Si le Candidat retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission de son offre, sous réserve des dispositions de l'alinéa 19.2 des IC ; ou
 - b) S'agissant du Candidat retenu, si ce dernier :
 - i) Manque à son obligation de signer le Marché en application de la clause 39 des IC ;
 - ii) Manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de la clause 40 des IC ;
- 20.6 La garantie de soumission d'un groupement d'entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis l'offre.
- 20.7 La garantie de soumission du candidat retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.

21. Forme et signature de l'offre

- 21.1 Le Candidat préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à la clause 11 des IC, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre est variante, lorsque permise en application de la clause 13 des IC et porte clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Candidat soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué dans les DPAO, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 21.2 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du candidat. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, qui sera jointe au Formulaire de renseignements sur le Candidat qui fait partie de la Section IV. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Toutes les pages de l'offre, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.
- 21.3 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

22. Cachetage et marquage des offres

- 22.1 Les offres peuvent toujours être soumises par courrier ou déposées en personne. D'autres modalités de transmission faisant recours à l'usage des Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication (NTIC) peuvent être prévues par l'Autorité contractante. Le cas échéant, elles doivent être spécifiées au DPAO. Le Candidat placera l'original de son offre et toutes les copies, y compris les variantes éventuellement autorisées en application de la clause 13 des IC, dans des enveloppes séparées et portant la mention « ORIGINAL », « VARIANTE » ou « COPIE », selon le cas. Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe extérieure.
- 22.2 Les enveloppes intérieures doivent comporter le nom et l'adresse du Candidat.

L'enveloppe extérieure doit :

- (a) Être adressée à l'Autorité contractante conformément à l'alinéa 22.1 des IC ;
- (b) Comporter l'identification de l'appel d'offres indiquée à l'alinéa 1.1 des IC, et toute autre identification indiquée dans les DPAO
- (c) Comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis en application de l'alinéa 26.1 des IC.

- 22.3 Si les enveloppes ne sont pas présentées et marquées comme stipulé, l'Autorité contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée.

23. Date et heure limite de remise des offres

- 23.1 Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse indiquée dans les DPAO et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans lesdites DPAO.

- 23.2 L'Autorité contractante peut, s'il le juge bon, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres en application de la clause 8 des IC, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Autorité contractante et des Candidats régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.
- 24. Offres hors délai**
- 24.1 L'Autorité contractante n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à la clause 23 des IC. Toute offre reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte.
- 25. Retrait, substitution et modification des offres**
- 25.1 Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite conformément à la clause 22 des IC, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation (pouvoir) en application de l'alinéa 21.2 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait pour lesquelles des copies ne sont pas nécessaires). La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être:
- a) Reçues par l'Autorité contractante avant la date et heure limites de remise des offres conformément à la clause 23 des IC ; et
 - b) Délivrées en application des articles 21 et 22 des IC (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 25.2 Les offres dont les candidats demandent le retrait en application de l'alinéa 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Candidat sur le formulaire d'offre, ou d'expiration de toute période de prorogation.
- 26. Ouverture des plis**
- 26.1 La Commission des Marchés de l'Autorité contractante procédera à l'ouverture des plis en public à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans les DPAO. Il sera demandé aux représentants des candidats présents de signer un registre attestant de leur présence.
- 26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Candidat sans avoir été ouverte. Le retrait d'une

offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Candidat concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

- 26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du candidat annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie de soumission si elle est exigée, et tout autre détail que la Commission d'attribution des Marchés peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Aucune offre ne sera écartée à l'ouverture des plis, à l'exception des offres faites hors délai en application de l'alinéa 24.1. Toutes les pages du Formulaire d'offre, du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif seront visées par un minimum de trois représentants de la Commission des Marchés présents à la cérémonie d'ouverture.
- 26.4 Dès la fin des opérations d'ouverture des plis, la Commission d'attribution des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, consignait les informations lues à haute voix. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les candidats ayant soumis une offre dans les délais.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 27. Confidentialité**
- 27.1 Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des candidats, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera fournie aux candidats ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2 Toute tentative faite par un candidat pour influencer l'Autorité contractante et/ou la commission d'évaluation des offres durant l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la

vérification de la capacité des candidats ou la prise de décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un candidat souhaite entrer en contact avec l'Autorité contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire uniquement par écrit.

**28. Eclaircissements
concernant
les Offres**

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des candidats, l'Autorité contractante a toute latitude pour demander à un candidat des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un candidat autrement qu'en réponse à une demande de l'Autorité contractante ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Autorité contractante, et la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Autorité contractante lors de l'évaluation des offres en application de la clause 30 des IC.

**29. Conformité
des offres**

29.1 L'Autorité contractante établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omissions substantielles sont celles qui :

a) Si elles étaient acceptées,

i) Limiteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou

ii) Limiteraient, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité contractante ou les obligations du Candidat au titre du Marché ; ou

b) dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Candidats ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.3 L'Autorité contractante examinera les aspects techniques de l'offre en application de la clause 17 des IC, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section V (Cahier des Clauses techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence ou réserve substantielle.

29.4 L'Autorité contractante écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et le Candidat ne

pourra pas, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission substantielle constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

- 30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence, réserve ou omission substantielle par rapport aux conditions de l'appel d'offres.
- 30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante peut demander au Candidat de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Candidat qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son offre écartée.
- 30.3 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Autorité contractante rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :
- a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Autorité contractante, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera corrigé ; et
 - c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.
- 30.4 Si le Candidat ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie de soumission pourra être saisie.

31. Examen préliminaire des offres

- 31.1 L'Autorité contractante examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et la documentation technique demandés à la clause 11 des IC ont bien été fournis et sont tous complets.
- 31.2 L'Autorité contractante confirmera que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un

quelconque de ces documents ou renseignements manquerait, l'offre sera rejetée :

- a) Le formulaire de soumission de l'offre, conformément à l'alinéa 12.1 des IC.
- b) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif, conformément à l'alinéa 12.2 des IC.
- c) Le pouvoir habilitant le signataire à engager le Candidat, conformément à l'alinéa 21.2 des IC ; et
- d) La garantie de soumission conformément à la clause 20 des IC.
- e) Tout autre document requis à la clause 11.1. j) des IC.

32. Évaluation des Offres

- 32.1 L'Autorité contractante évaluera chacune des offres dont elle aura établi, à ce stade de l'évaluation, qu'elle était conforme pour l'essentiel.
- 32.2 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause à l'exclusion de tous autres critères et méthodes.
- 32.3 Pour évaluer une offre, l'Autorité contractante prendra en compte les éléments ci-après :
 - a) Le prix de l'offre, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive ;
 - b) Les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l'alinéa 30.3:
 - c) Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 14.4;
 - d) Les ajustements calculés de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e) Les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels indiqués aux DPAO, le cas échéant.
- 32.4 L'effet estimé des formules de révision des prix ou d'actualisation, figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.5 Si cela est prévu dans les DPAO, le Dossier d'Appel d'Offres peut autoriser les candidats à indiquer séparément leurs prix pour chaque lot séparément, et permet à l'Autorité contractante

d'attribuer des marchés par lots à plus d'un candidat. La méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire d'offre, sera précisée aux DPAO, le cas échéant.

32.6 Si l'offre évaluée la moins disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires est fortement déséquilibrée ou présumée anormalement basse par rapport à l'estimation de l'Autorité contractante, de l'échéancier de paiement des travaux à exécuter, l'Autorité contractante ne peut la rejeter qu'après avoir demandé au Candidat de fournir le sous détail des prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, l'Autorité contractante peut demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit porté, aux frais du titulaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger l'Autorité contractante contre toute perte financière au cas où l'attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché.

33. Marge de préférence

33.1 Lors de l'évaluation financière des offres une marge de préférence n'excédant pas 15% peut être accordée aux offres présentées par des entreprises nationales ou communautaires conformément au code des marchés publics et des délégations de service public.

33.2 Pour l'octroi d'une marge de préférence, l'Autorité contractante classera l'offre dans l'un des deux groupes ci-après :

(a) Groupe A : les offres proposées par soumissionnaires originaires de l'Espace UEMOA ;

(b) Groupe B : toutes les autres offres.

33.3 Pour faciliter cette classification par l'Autorité contractante, le Candidat devra fournir dans son offre, toutes justifications nécessaires au classement de son offre dans le Groupe A.

33.4 L'Autorité contractante examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe elle classera chaque offre.

33.5 Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée la moins disante de chaque groupe. L'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de chaque groupe sera ensuite comparée avec l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires de l'autre groupe. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre du Groupe A est l'offre

évaluée la moins disante, le Candidat qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

- 33.6 Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre évaluée la moins disante fait partie du Groupe B, cette offre du Groupe B sera de nouveau comparée à l'offre évaluée la moins disante du Groupe A, après qu'on ait ajouté au prix de l'offre la moins-disante du Groupe B, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un taux maximal de 15 % du prix de cette offre.
- 33.7 Si l'offre du Groupe A est, dans cette comparaison supplémentaire, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, elle sera retenue. Sinon, l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires du Groupe B, par application des dispositions de l'alinéa 33.6 ci-dessus sera retenue.
- 33.8 Sont considérées comme entreprises nationales celles qui sont constituées conformément à la législation du Niger, ont leur siège social au Niger et y exercent leur activité principale. Sont considérées comme entreprises communautaires celles qui sont constituées conformément à la législation d'un Etat membre de l'UEMOA, y ont leur siège social et y exercent leur activité principale.
- 33.9 Les groupements constitués d'entreprises nationales et étrangères peuvent bénéficier de la préférence. Les groupements constitués également d'entreprises communautaires et étrangères peuvent bénéficier de la préférence.

34. Comparaison des offres

- 34.1 L'Autorité contractante comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, en application de l'alinéa 32.3 des IC.

35. Qualification du Candidat

- 35.1 L'Autorité contractante s'assurera que le Candidat ayant soumis l'offre évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires et substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 35.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du candidat et soumises par lui en application de l'alinéa 18.1 des IC, sur les éclaircissements apportés en application de la clause 28 des IC, le cas échéant, et la Proposition technique du candidat.
- 35.3 L'attribution du Marché au Candidat est subordonnée à la vérification que le candidat satisfait aux critères de qualification. Dans le cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Autorité contractante procédera à l'examen de la seconde offre évaluée

la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires afin d'établir de la même manière si le Candidat est qualifié pour exécuter le Marché.

- 36. Droit de l'Autorité contractante d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres**
- 36.1 L'Autorité contractante peut après avis de l'organe chargé du contrôle a priori, décider de ne pas donner suite à un appel d'offres. Dans ce cas, elle en informe les soumissionnaires.
- 36.2 L'Autorité contractante informera, par écrit, les candidats qui en font la demande écrite, des motifs qui l'ont conduit à ne pas attribuer ou notifier le marché ou à recommencer la procédure, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de ladite demande.

F. Attribution du Marché

- 37. Critères d'attribution**
- 37.1 L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 38. Notification de l'attribution du Marché**
- 38.1 L'attribution du marché est notifiée par l'autorité contractante au soumissionnaire retenu avant expiration du délai de validité des offres. La notification consiste en une remise à l'attributaire provisoire contre récépissé ou en un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de donner date certaine à cet envoi. La date de notification est celle du récépissé ou de l'avis de réception. La lettre indiquera le montant du marché, le délai d'exécution des travaux ainsi que les garanties requises.
- 39. Information des Candidats**
- 39.1 L'autorité contractante informera dans le même temps les autres soumissionnaires non retenus du motif de rejet de leurs offres ainsi que le nom de l'attributaire provisoire et le montant de son offre.
- 40. Signature du marché**
- 40.1 Si aucun recours préalable ne lui est adressé dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la notification de l'attribution provisoire du marché, l'Autorité contractante enverra à l'attributaire le projet de marché paraphé qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties.
- 40.2 Si, au cours de ce délai, un recours préalable est adressé à l'Autorité contractante, celle-ci est tenue d'attendre que le recours soit vidé par le Comité de Règlement des Différends avant d'envoyer à l'attributaire le projet de marché paraphé.
- 40.3 Avant la signature de tout marché, les services de l'Autorité contractante doivent fournir à leurs cocontractants la preuve que le crédit est disponible et a été réservé.

40.4 Dans les quinze (15) jours calendaires suivant la réception du projet de marché, l'attributaire du marché doit le signer, le dater et le renvoyer à l'Autorité contractante.

41. Approbation du marché

41.1 Le marché entre en vigueur et engage entièrement les deux parties après approbation par l'autorité compétente.

41.2 Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification des marchés approuvés constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard du titulaire qu'à compter de la date de sa notification.

41.3 Le marché doit être approuvé dans le délai de validité des offres. L'approbation du marché ne pourra être refusée que par une décision motivée, rendue dans les sept (7) jours ouvrables à compter de la réception du dossier d'approbation et susceptible de recours devant le Comité ad hoc de conciliation par toute partie au contrat. Le refus d'approbation ne peut intervenir qu'en cas d'absence ou d'insuffisance de crédits.

41.4 Le titulaire du marché devra accomplir les formalités d'enregistrement avant tout paiement au titre du marché.

41.5 Un Avis d'attribution définitive est publié dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché approuvé. Cet avis contiendra : (i) l'identification de l'appel d'offres et de chaque lot, le cas échéant ; (ii) le nom du Candidat dont l'offre a été retenue, (iii) le montant du marché attribué.

42. Garantie de bonne exécution

42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification du marché approuvé, le titulaire du marché fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section VIII.

42.2 Si le titulaire du marché ne remplit pas les conditions stipulées aux articles 40.4 et 42.1 ci-dessus, l'attribution du marché sera annulée et la garantie de l'offre saisie. L'Autorité pourra alors attribuer le Marché au Candidat dont l'offre est jugée substantiellement conforme au Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la deuxième moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché.

43. Recours

- 43.1 Tout candidat ou soumissionnaire s'estimant injustement évincé des procédures de passation des marchés peut saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une demande écrite notifiée indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une infraction caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la publication de l'avis d'appel d'offres, ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché.
- 43.2 La personne responsable du marché dispose de cinq (5) jours ouvrables pour répondre à cette réclamation, au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.
- 43.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai sans réponse constitutif de rejet implicite mentionné ci-dessus, pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends en matière de passation des marchés publics, placé près l'Agence de Régulation des Marchés publics.
- 43.4 Le Comité de Règlement des Différends rend sa décision dans une période qui ne saurait dépasser sept (7) jours ouvrables. La procédure d'attribution du marché est suspendue pendant cette période.
- 43.5 Nonobstant les dispositions susmentionnées, en cas de litiges entre les parties contractantes survenant au cours, soit de l'exécution, soit après l'achèvement des prestations prévues au contrat, ou portant sur l'interprétation et l'application des dispositions matérielles du présent dossier d'appel d'offres, elles ont la faculté de soumettre leurs différends soit, à la conciliation du Comité ad'hoc de conciliation en matière d'exécution des marchés publics, mis en place par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARCOP), soit à l'arbitrage national, soit à l'arbitrage international.

Section III. Données particulières de l'appel d'offres

A. Introduction	
IC 1.1	Référence de l'avis d'appel d'offres : N°001/TRV/SW-NI/2025
IC 1.1	Nom de l'Autorité contractante : SWISSAID NIGER
IC 1.1	Nombre et identification des lots faisant l'objet du présent appel d'offres : DEUX (2) lots répartis comme suit : <u>LOT N°1</u> : Construction d'une Plateforme multifonctionnelles à Goberi Goubey commune rurale de Fabidji <u>LOT N°2</u> : Construction d'une Plateforme multifonctionnelles à Tondo commune rurale de Fabidji NB : ☺ Les candidats peuvent soumissionner à tous les lots mais ne peuvent être adjudicataires que d'un lot
IC 1.2	Délai d'exécution : Quatre (4) mois
IC 2.1	Source de financement du Marché : SWISSAID
IC 4.1	L'appel d'offres <i>n'a pas</i> été précédé d'une pré-qualification.

IC 5.1

Critères de qualification, lorsque l'appel d'offres a été précédé d'une pré qualification

1 Mise à jour des renseignements

Le candidat doit continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la pré qualification

2 Situation financière

En utilisant le formulaire FIN 2.1. de la Section III, Formulaires de soumission, le Candidat doit établir qu'il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de :

(i) besoins en financement du marché : **30 000 000 F CFA**

Et

(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Candidat.

3 Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	Chef de mission/conducteur des travaux/directeur technique (Ingénieur Génie Rural / Génie Civil)	10 ans	5
2	Chefs des chantiers (2) Techniciens Génie rural ou Génie Civil)	5 ans	3
3	Un électromécanicien niveau technicien supérieur bac+3	5 ans	3

Le Candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section III, Formulaires de soumission.

4 Matériel

Le Candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Camion benne	1
2	Véhicule 4X4 de liaison	1
3	Cuve d'eau de 5m ³	2
4	Groupe électrogène de 5 kVa	2
5	Poste à souder	2
6	Bétonnière 300 litres	2
7	Compacteur	2
8	Aiguille vibrante	2
9	Autres matériels : conforme (matériel topo, matériel de soudure, matériel de maçon, etc.)	2

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section III, Formulaire de soumission. Les reçus d'achat et les cartes grises, doivent être présentés pour les matériels/équipements propres à l'entreprise.

Les reçus d'achat des matériels et les cartes grises, doivent être présentés pour les matériels/équipements propres à l'entreprise et contrat de location pour les matériels de location.

Les photos peuvent être des preuves supplémentaires.

- *Un planning prévisionnel des travaux précis avec des durées en semaine ou jours ;*

- *Une note d'organisation des chantiers avec un organigramme du personnel*

IC 5.1

Critères de qualification Si une Préqualification n'a pas été effectuée préalablement (voir annexe A aux DPAO, le cas échéant)

IC 5.3 a)

Le Soumissionnaire doit produire une attestation de ligne de crédit délivrée par une banque reconnue et à travers laquelle la banque s'engage, inconditionnellement et irrévocablement, à mettre à sa disposition une ligne de crédit correspondant à 30% de son offre pour permettre le financement de l'exécution des travaux. La banque s'engage également à mettre les fonds à sa disposition dans les 15 jours suivant sa demande accompagnée d'un exemplaire du contrat signé et d'une attestation de domiciliation irrévocable des paiements au titre dudit marché.

NB : Le candidat doit fournir la copie originale de la ligne de crédit.

B. Dossier d'appel d'offres

<p>IC 7.1</p>	<p>Aux fins uniquement de demande de clarifications par les candidats et soumissionnaires, l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : <u>SWISSAID, Bld Malibéro BP10575</u> Rue : <u>Rue YN-121 (Yantala haut),</u> Tél : <u>20755430</u> Pays : République du Niger</p>
<p>IC 7.4</p>	<p>Une réunion préparatoire [aura] lieu aux lieux et date ci-après : [éventuellement] sans objet Lieu : Date Heure Une visite du site [sera] organisée par l'Autorité contractante : [éventuellement] sans objet</p>
<p>C. Préparation des offres</p>	
<p>IC 11.1 (h)</p>	<p><u>Critères d'éligibilité des soumissionnaires</u> L'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de 2ème catégorie ou plus (option BTP) en règle vis-à-vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation judiciaire.</p> <p>2.1 Pour être éligible, le soumissionnaire doit fournir : (conformément à l'arrêté N°0017/PM/ARCOP du 18 janvier 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Une copie certifiée conforme des statuts pour les entreprises qui en sont pourvues (légalisée et timbrée) ; b) Une copie certifiée conforme de son immatriculation au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) (légalisée et timbrée) ; c) Une copie certifiée conforme du certificat d'agrément 2ème catégorie ou plus en option bâtiment/Travaux Publics délivré par l'Administration compétente légalisée ; d) Une attestation de régularité fiscale (ARF) moins de 3 mois originale ou copie légalisée en cours de validité e) Une attestation certifiée conforme, de non faillite, non liquidation des biens, non cessation de paiements délivrée par les juridictions compétentes et datant de moins de trois (3) mois légalisée;

	<p>f) Une attestation certifiée conforme, de non exclusion à la commande publique délivrée par l'autorité chargée de la régulation des marchés publics datant de moins de six (6) mois légalisée</p> <p>g) L'originale de l'attestation de l'inspection du travail et de la CNSS datant de moins de trois (3) mois certifiant que le candidat est en règle vis-à-vis de la réglementation du travail et à jour dans le paiement de ses cotisations légalisée .</p> <p>Le soumissionnaire joindra également à son offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La copie du reçu d'achat du dossier d'appel d'offres ; - L'acte du groupement des entreprises désignant clairement le mandataire et le compte bancaire sur base d'un modèle (à titre indicatif) joint en annexe ; - Une garantie bancaire originale d'un million de francs CFA (1 000 000 FCFA) par lot, délivrée par une banque agréée au Niger ; - Une déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social ; - Une déclaration sur l'honneur ; - Un acte d'engagement. <p>NB : Pour être techniquement qualifié chaque soumissionnaire ou groupement en plus du personnel et matériel demandés doit aussi satisfaire aux exigences techniques citées plus haut.</p>
IC 13.1	Les variantes <i>ne sont pas autorisées</i> .
IC 13.2	Le délai d'exécution des travaux devra être compris entre 90 jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure au DPAO IS.....32.3. Le délai d'exécution proposé dans la fourchette ci-dessus par le Candidat retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
IC 13.4	<p>Des variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiées ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>De telles variantes seront évaluées par l'Autorité contractante au même titre que les offres pour la solution de base de l'Autorité contractante, en accord avec les dispositions de l'alinéa 21.3 des IC. La méthode d'évaluation figure dans les DPAO.</p>
IC 14.5	Les prix proposés par le Candidats seront ferme et non révisables.

IC 19.1	La période de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.
IC 20.1	L'offre devra être accompagnée d'une garantie de soumission. Le montant de la garantie d'offre est fixé en fonction de l'importance du marché par l'autorité contractante. Il doit être compris entre un (1) et trois (3) pour cent du montant prévisionnel du marché et indiqué sous la forme de somme fixe (non en pourcentage).
IC 20.2	Le montant de la garantie de soumission représente 2% par lot du montant prévisionnel TTC de l'offre libellée selon le modèle de garantie d'offres joint au DAO.
IC 21.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : Trois (3)
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IC 22.1	Les Candidats ne sont pas autorisés à soumettre leurs offres par voie électronique.
IC 22.2 (c)	Les enveloppes intérieure et extérieure devront comporter les autres identifications suivantes : <u>SWISSAID, Bld Malibéro BP10575</u> Rue : <u>Rue YN-121 (Yantala haut),</u> <u>Tél : 20755430</u> Pays : République du Niger <i>Réponse à l'Appel d'offres N°001/TRV/SW-NI/2025</i> <i>Lot 1 ou 2</i>
IC 23.1	Aux fins de remise des offres uniquement , l'adresse de l'Autorité contractante est la suivante : <u>SWISSAID, Bld Malibéro BP10575</u> Rue : <u>Rue YN-121 (Yantala haut),</u> <u>Tél : 20755430</u> Pays : République du Niger La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : <i>16 septembre 2025</i> Heure : <i>10 H 00.</i> En cas de contradiction avec l'Avis d'appel d'offres, les présentes indications prévaudront.
IC 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : salle de réunion de <u>SWISSAID, Bld Malibéro BP10575</u> Rue : <u>Rue YN-121 (Yantala haut),</u> <u>Tél : 20755430</u>

	Pays : République du Niger Date : 16 septembre 2025 Heure : 10 H 30 mn En cas de contradiction avec l'Avis d'appel d'offres, les présentes indications prévaudront.
E. Évaluation et comparaison des offres	
IC 32.3 e)	Variantes de délai d'exécution : Sans objet Variantes techniques : Sans objet Variantes de présentation des offres : Sans objet
IC 32.5	Attribution du marché : Le même candidat ne pourra être attributaire de plus d'un lot dans le cadre du présent appel d'offre. L'Autorité contractante évaluera et comparera les offres sur la base de l'attribution d'un seul marché à un seul soumissionnaire dans l'objectif de minimiser le coût total pour l'Autorité contractante. L'Autorité contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante en fonction de critères exprimés en termes monétaires, à condition que le Candidat soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
IC 33.1	Aucune marge de préférence n'est accordée lors de l'évaluation financière des offres.

Annexe A. Critères de qualification

La présente section contient tous les facteurs, méthodes et critères que l'Autorité contractante utilisera pour s'assurer qu'un candidat possède les qualifications requises. Le Candidat fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Critères de Qualification

Critères de Qualification			Spécifications de conformité			Documentation	
No	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
1. Critères de provenance							
1.1	Eligibilité	Conforme à la Sous-Classe 4.2 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI – 1.1 et 1.2, avec pièces jointes
1.2	Non admis à participer	Ne pas être frappé par une mesure d'interdiction,	Doit satisfaire au critère	GE existant doit	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
		tel que décrit dans l'alinéa 4.2 des IC.		satisfaire au critère			
1.3	Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêts selon l'alinéa 4.3 des IC.	Doit satisfaire au critère	GE existant ou prévu doit satisfaire au critère	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire d'offre
2. Situation financière							
2.1	Situation financière	Soumission de bilans attestés par la DGI pour les trois dernières années démontrant la solidité actuelle de la position financière du candidat et sa rentabilité à long terme	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
2.2	Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	Avoir un minimum de chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction en toutes lettres et en chiffres, qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour les marchés achevés au cours des cinq (5) dernières années (pour les entreprises de moins de 5ans d'existence) divisé par le nombre d'années depuis la création	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	
2.3	Capacité de financement	Accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l'avance de démarrage éventuelle, à hauteur de : (i) besoins en financement du marché : 30 000 000 F CFA (ligne de crédit ou fonds propres) et (ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Candidat.	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN - 2.3
3. Expérience							

Critères de Qualification			Spécifications de conformité				Documentation
No	Objet	Critère	Entité unique	Groupement d'entreprises			Spécifications de soumission
				Toutes Parties Combinées	Chaque Partie	Une Partie au moins	
3.1	Expérience générale de construction	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur principal au cours des cinq dernières années ; deux marchés exécutés	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-3.1
3.2 a)	Expérience spécifique de construction	Expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur, principal exécutées au cours des cinq dernières années ; trois marchés exécutés	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère pour un marché	Formulaire EXP 3.2 a)
3.2 (b)		b) Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 3.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de construction dans les principales activités suivantes : Bâtiment Génie Civil	Doit satisfaire aux spécifications	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Formulaire EXP-3.2 (b)

4. Personnel

Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel pour les positions-clés suivantes :

No.	Position	Expérience globale en travaux (années)	Expérience dans des travaux similaires (années)
1	Chef de mission/conducteur des travaux/directeur technique (Ingénieur Génie Rural/ Génie Civil)	10 ans	5
2	Trois (3) Chefs des chantiers (Techniciens Génie rural ou Génie Civil)	5 ans	3
3	Un électromécanicien niveau technicien supérieur bac +3	5	3

Le Candidat doit fournir les détails concernant le personnel proposé et son expérience en utilisant les formulaires PER 1 et PER 2 de la Section IV, Formulaires de soumission.

5. Matériel

Le Candidat doit établir qu'il a les matériels suivants :

No.	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
<u>1</u>	Camion benne	1
<u>2</u>	Véhicule 4X4 de liaison	1
<u>3</u>	Cuve à eau	2
<u>4</u>	Poste à souder	2
<u>5</u>	Bétonnière 300 litres	2
<u>6</u>	Compacteur	2
<u>7</u>	Aiguille vibrante	2
<u>8</u>	Groupe électrogène	2
<u>9</u>	Autres matériels : conforme (matériel topo, matériel de soudure, matériel de maçon, etc.)	3

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

Evaluation et comparaison des offres

Après la session d'ouverture des plis en plénière, le comité d'évaluation technique va suivre 4 étapes comme suit :

- Etape 1 : Vérification des critères administratifs
- Etape 2 : Evaluation technique des soumissionnaires ;
- Etape 3 : Note financière
- Etape 4 : Note finale

Etape 1 : Vérification des critères administratifs

La commission d'évaluation élimine les offres non éligibles et ensuite vérifie la conformité pour l'essentiel des offres éligibles. Seules les offres conformes pour l'essentiel feront l'objet d'une évaluation technique. L'absence ou la non-conformité d'une de ces pièces entraîne un rejet de l'offre :

1. Lettre de soumission conforme au modèle fourni,
2. Copie légalisée de l'agrément (BTP/H),
3. Une copie légalisée du NIF,
4. Une copie légalisée du RCCM,
5. Une copie légalisée de l'attestation de non faillite moins de 3 mois,
6. Une caution d'un montant d'un million (1 000 000 FCFA) émise par une banque de la place
7. Attestation fournie par une banque de la place, démontrant la capacité financière du prestataire à exécuter 30% du montant de son offre au Lot choisi;
8. L'original de l'Attestation de Régularité Fiscale (ARF) dédié à cette offre,

Etape 2 : Evaluation technique des offres

Les soumissionnaires à travers leur proposition doivent convaincre de leur parfaite compréhension du projet et des exigences de SWISSAID. Les offres techniques doivent être logées dans une enveloppe séparée et scellée, marquée offre technique.

Les offres seront évaluées conformément aux critères définis. Toutes les propositions seront évaluées suivant les règles et procédure financières de SWISSAID. Le processus qui conduira à l'adjudication pourrait prendre quelques jours. Les propositions techniques seront évaluées à un maximum de 70 points,

Les critères d'évaluation techniques suivants seront appliqués :

- (a) La qualification et l'expérience en travaux similaires
- (b) La qualification et l'expérience du personnel clé
- (c) Le matériel clés
- (d) Présentation de l'offre

La grille de notation retenue pour l'évaluation des offres techniques se présente comme suit :

- a) Qualification et l'expérience en travaux similaires : 30 points**
 - NIF spécialisé BTP/H (5 points)
 - Agrément BTP/H (5 points)
 - Expérience générale en BTP de 5 ans = 10 points

	<ul style="list-style-type: none"> - Expérience similaire (1 points par expérience et maximum 10 points) <p>NB : Les références fournies peuvent faire objet d'authentification écrite pour vérification avec l'organisation supposée l'avoir délivrée. Aussi, SWISSAID se réserve le droit de prendre les mesures légales à l'encontre d'entreprise ayant fait usage de faux documents comme les références de travaux antérieur. De telles entreprise seront automatique blacks listées et exclus TOUTE COLLABORATION.</p> <p>b) Qualification et expérience du personnel prévu pour réaliser les travaux et la méthodologie proposé pour l'exécution des travaux : 28 points</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conducteur des travaux (CV actualisé signé & Diplôme légalisé niveau Ingénieur Génie Civil/Génie Rural au minimum) avec 5 ans d'expérience : 7 pts ; (pour des travaux similaires : 4 points et 3 points pour l'expérience général) - Un technicien supérieur en électricité (CV actualisé signé & Diplôme légalisé niveau Technicien bac +3 au minimum) 7 pts ; (Expérience général 3 points et 2 travaux similaires 4 points) - Chef de chantier (CV actualisé signé & Diplôme légalisé niveau Technicien Génie Civil/Génie Rural au minimum) 7 pts (Expérience général 3 points et 2 travaux similaires 4 points) - Organisation du chantier 7 points (méthodologie 4 points, planning 3 points) - <p>c) Matériel : 10 pts</p> <p>Le matériel minimum demandé est constitué de Camion Benne, Véhicule 4x4, Bétonnière et Compacteur, vibreur, groupe électrogène, poste à souder, cuve à eau. Chacun de ces 8 équipements sera noté 1,25 Points dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.25 point si possédé et justifié avec carte grise au nom du fournisseur - 0 points autrement ; <p>NB : IR va vérifier les pièces fournies avec les services compétents mais aussi une visite physique de constat de l'états des équipements sera faite avant la signature de contrat. Tout matériel non disponible à la vérification sera noté 0.</p> <p>(d) Présentation de l'offre 2 Points</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 copie originale et 2 copies (1,5 points) - Présentation soignée (0,5 points)
	TOTAL NOTE TECHNIQUE = (a) + (b) + (c) + (d)
	<p>TOTAL NOTE TECHNIQUE 70 POINTS</p> <p><u>NB : Seules les offres techniques ayant une note supérieure ou égale à 60 points seront retenues.</u></p> <p><u>SWISSAID se réserve le droit d'écarter les entreprises ayant des prix anormalement élevés ou bas par rapport aux autres soumissionnaires (c'est-à-dire plus ou moins 15% de l'offre confidentielle).</u></p>
	<p>Tous les prix unitaires et totaux de tous les postes du Bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif de la soumission ainsi que le règlement du marché sont libellés en Francs CFA exclusivement.</p> <p>Autrement dit seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des du DAO, seront évaluées et comparées par le Maître d'ouvrage.</p>

	<p><u>Etape 3 : Evaluation financière des offres</u></p> <p>Les soumissionnaires doivent donner leur prix en en (TTC) conformément au devis quantitatif. Seules les propositions techniquement acceptables (60 points à plus) seront évaluées financièrement.</p> <p>Notons que le Maître d’ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d’offre s’il estime que les offres reçues ne lui paraissent pas acceptables. Le cas échéant aucune justification ne pourra lui être demandée et une quelconque indemnité ne pourra lui être réclamée de ce fait par les soumissionnaires. Détermination de l’offre conforme évaluée le moins disant. L’offre doit contenir tous les couts nécessaires à l’exécution du contrat conformément au CPT. Toute rubrique non renseignée dans le cadre du devis sera considérée comme incluse dans l’offre globale du soumissionnaire. Les offres seront revues et corrigées sur la base des prix unitaires en lettre.</p> <p>Les offres financières seront évaluées à un maximum de 30 points. L’offre le moins disant corrigée bénéficiera de la totalité des 30 points. La note financière des autres soumissionnaires est obtenue par la formule de pondération suivante :</p> <p>Note de l’offre considérée est calculée comme suit : $Ni = 30 \times MD / Mi$</p> <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ni = note du soumissionnaire considéré MD = l’offre du moins disant Mi = l’offre du soumissionnaire considéré <p>Correction</p> <p>Lorsqu’il y a contradiction entre 2 écritures en lettres d’un même prix unitaire et pour le même poste dans une même offre, c’est le prix unitaire qui, en le multipliant aux quantités ne porte pas le montant de l’offre à un prix anormalement bas ou aberrants (exagéré) qui fait foi. Après la multiplication des 2 prix aux quantités, on considère celui qui donne le montant le plus petit.</p> <p>Au préalable, la commission est en droit de demander des éclaircissements au soumissionnaire sur l’erreur commise sur le prix unitaire ou le montant de l’offre par écrit. Dans un tel cas de demande d’explication, la commission est en droit de rejeter la réponse donnée par le soumissionnaire si elle ne se sent pas convaincue.</p> <p>En cas de contradiction entre le prix du sous détail de prix unitaire et le prix du bordereau des prix unitaires, c’est le prix unitaire en lettre du bordereau des prix unitaires qui fait foi. Dans ce cas, le maître d’ouvrage se réserve le droit de demander au soumissionnaire de remplir, signer et dater le sous détail conformément au prix du bordereau en cas d’adjudication.</p> <p><u>Etape 4 : Calcul de la note Totale et classement des offres.</u></p> <p>La note totale sur 100, obtenue par chaque soumissionnaire est calculée à partir de la formule ci-dessous :</p> <p>NOTE TOTALE = Note Technique + Note Financière</p>

Attribution du marché	
	<p>Signature du marché</p> <p>Le maître d'ouvrage enverra à l'attributaire le document du marché qui récapitule toutes les dispositions acceptées par les parties après l'expiration du délai légal du recours préalable qui est de cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de réception de la lettre de notification.</p> <p>Dans les trois (03) jours ouvrables suivant la réception du document, l'attributaire du marché doit le signer et le renvoyer au maître d'ouvrage.</p>

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

Lettre de soumission de l'offre	545
Formulaire de déclaration sur l'honneur.....	56
Formulaire d'acte d'engagement	57
Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif.....	50
Formulaires de Proposition technique.....	66
Formulaires de qualification	67
Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire).....	87
Formulaire de garantie de soumission (Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance).....	89

Lettre de soumission de l'offre

[Le Candidat remplit la lettre ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le format de la lettre ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO No. : *[Insérer le nom de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[Insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[Insérer le nom complet de l'Autorité contractante]*

Nous les soussignés, attestons que :

a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[Insérer les numéros et date d'émission de chacun des additifs]* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;

a) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après :
_____ *[Insérer une brève description des travaux]*;

b) Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de : *[Insérer le prix total de l'offre en lettres et en chiffres]* FCFA ;

c) Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Rabais : Si notre offre est retenue, les rabais ci-après seront accordés. [Détailler tous les rabais offerts et les postes du détail quantitatif et estimatif auquel ils s'appliquent] ;

Modalités d'application des rabais : Les rabais seront accordés comme suit : [Spécifier précisément les modalités] ;

d) Notre offre demeurera valide pendant la période requise à l'alinéa 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à l'alinéa 23.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

e) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 40 des Instructions aux candidats et au CCAG ;

f) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des alinéas 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.

g) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 4.3 des Instructions aux Candidats.

- h) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à l'alinéa 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats ;
- i) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions en matière de transparence et d'éthique des marchés publics.
- j) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- k) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins-disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir, en conformité avec les conditions prévues à la clause IC 36.1.

Nom *[Insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*
En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[Insérer la signature]*

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *[Insérer le nom complet du Candidat]*

En date du _____ jour de *[Insérer la date de signature]*

Annexe : *[Sous-traitance, le cas échéant]*

DECLARATION SUR L'HONNEUR DU SOUMISSIONNAIRE/CANDIDAT

[Nom et adresse du Soumissionnaire/Candidat]

Objet : Déclaration sur l'honneur de non affiliation

Référence : *[Insérer ici l'objet de la consultation (Exemple : AOON n°...du J/M/A pour...)]*

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour l'Appel d'Offres cité en référence, nous, soussigné(s) *[Nom et adresse du Soumissionnaire/Candidat]*, déclarons sur l'honneur n'être pas affilié(s) à une société ou entité :

- i. Qui a fourni des services de conseil pendant la phase préparatoire des travaux ou du projet dont les travaux font partie ;
- ii. Ou qui a été engagée par l'Autorité contractante ou que l'Autorité contractante envisage d'engager comme maître d'œuvre au titre du présent marché.

Nous savons par ailleurs que, sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, l'Entrepreneur, le Fournisseur ou le Prestataire de services, candidat ou titulaire d'un marché public encourt, s'il a fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères :

1. La confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées ;
2. L'exclusion de la concurrence pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Fait à *[Indiquer lieu]*....., leJ/M/A

Signature
[nom du Soumissionnaire/Candidat
ou du groupement d'entreprises suivi de
"conjointement et solidairement"]

ACTE D'ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE/CANDIDAT

Madame/Monsieur [*nom de l'Autorité Contractante*],

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre offre pour l'Appel d'Offres cité en référence, nous, soussigné(s), avons bien pris connaissance des dispositions du Code d'éthique des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement de la commande publique, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- a) Activités corruptives à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- b) Manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- c) Ententes illégales ;
- d) Renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée et,
- e) Défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits ;

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur [*nom de l'Autorité Contractante*], l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à.....le.....20....

Signature
[nom du Soumissionnaire/Candidat
ou du groupement d'entreprises suivi de
"conjointement et solidairement"]

Annexe à la soumission - Sous-traitants

[à remplir, le cas échéant, par le Candidat]

Formulaires de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

Modèle de Bordereau des prix et Détail quantitatif et estimatif

A. Préambule

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Candidat conjointement avec les Instructions aux candidats, les Cahiers des Clauses administratives générales et particulières, les Cahier des Clauses techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par l'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffrés présenté par l'Entrepreneur dans son offre. Dans les cas où cette valorisation n'est pas applicable, ou dans tout autre cas, le règlement se fera aux taux et prix que le Maître d'œuvre pourra fixer dans le cadre des termes du Marché.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par l'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels l'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le Détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les prix mentionnés pour des postes correspondants des travaux.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du Dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du Détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions de la clause 30.3 des Instructions aux candidats.

**B. TABLEAUX DU BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL
QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

Lot N°1:

Réf	DÉSIGNATION	U	P. Unitaire en chiffres	P. Unitaire en lettres
I.	<u>GENERALITE ET TERRASSEMENT</u>			
1.1	Installation du chantier (L'amenée du matériel nécessaire à l'installation, les panneaux de chantier, le gardiennage, l'organisation des différentes aires, l'identification des carrières, le nettoyage du chantier et des bâtiments à la fin des travaux et le repli)	Ens.		
1.2	Etudes d'exécution (BA et électricité)	Ens.		
1.3	Débroussaillage, démolition, décapage, abattage d'arbres et nivellement du terrain	Ens.		
1.4	Implantation de l'ouvrage	Ens.		
1.5	Fouilles en rigoles pour semelles filantes 0,50x0,80	m ³		
1.6	Remblais provenant des fouilles	m ³		
1.7	Remblai avec apport de terre latéritique compacté par couche de 20 cm	m ³		
II.	<u>BETON - BETON ARME</u>			
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m ³	m ³		
2.2	Béton armé pour semelles Filante dosé à 350kg/m ³	m ³		
2.4	Béton armé pour oteaux fondation dosé à 350 kg/m ³	m ³		
2.5	Béton armé pour chainage dosé à 350 kg/m ³	m ³		
2.7	Film polyane sous dallage	m ²		
2.8	Béton armé pour marches et rampes dosé à 350 kg/m ³	m ³		
2.9	Béton armé pour dallage au sol dosé à 300 kg/m ³ avec chape lisse incorporée	m ³		
2.10	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m ³	m ³		
2.11	Béton armé pour chainage linteau dosé à 350 kg/m ³	m ³		
2.12	Béton armé pour chainage appuis tole dosé à 350 kg/m ³	m ³		
2.13	Béton armé pour appuis de baies dosé à 350 kg/m ³	m ³		
	Sous Total II			
III.	<u>MACONNERIE</u>			
3.1	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40	m ²		
3.3	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m ²		
3.4	Maçonnerie en agglos creux de 10x20x40 pour placars	m ²		
3.6	Enduit intérieur y compris raccordements	m ²		
3.7	Enduit extérieur y compris raccordements et tyrolienne	m ²		
IV.	<u>MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS</u>			

4.1	Porte métallique pleine double faces (1,40x2,20)	U		
4.2	Porte pleine une face de 80x220	U		
4.3	Porte en lanière de 80x220	U		
4.4	Porte métallique placards 1 faces avec cadenas (60x210)	U		
4.5	Fenêtre Grille fixe e (1,20x1,20) + Moustiquaire	U		
4.6	Fenêtre Grille fixe (60x60) + Moustiquaire	U		
4.7	Grille local batterie	u		
4.8	Fenêtre Châssis vitrés alu (1,20x1,20)	U		
	Fenêtre Châssis vitrés alu (60x60)	U		
4.9	Faux plafond en contre plaqué de 5cm	m2		
4.10	Etagère métallique de 12x60 sur support en cornière de 50	m2		
4.11	Grille d'aération de comble	U		
V.	ELECTRICITE			
5.1	Fourniture et installation d'un ensemble de canalisation et circuits électriques de type encastré y compris réservation, fourreautage, gaines, câblage et filerie	Ens.		
5.2	Mise à la terre de en cuivre de 29mm ²	Ens.		
5.3	Fourniture et installation d'un tableau général de commande et de protection y compris toutes sujétions	Ens.		
5.4	Réglette fluo simple de 120	U		
	Réglette fluo simple de 60	U		
5.5	Réglette fluo étanche de 120	U		
5.7	Prise de courant 2P+T	U		
5.8	Prise de courant étanche	U		
5.9	Interrupteur simple allumage	U		
5.10	Interrupteur double allumage	U		
5.11	Interrupteur va et vient	U		
5.12	Brasseurs d'air y compris rhéostat	U		
5.13	Extracteur d'air hélice diamètre 40cm support 50cmx50 cm 100w ventilation 2980m ³ /h	u		
VI.	PLOMBERIE SANITAIRE ET ASSAINISSEMENT			
6.1	Branchement sur le réseau existant	Ens.		
6.2	Tuyauterie pour évacuation	Ens.		
6.3	Tuyauterie pour alimentation	Ens.		
	Fourniture et Pose d'Appareils :			
6.4	Ensemble de Lavabo en porcelaine	U		
	WC à l'anglaise	U		
6.6	Ensemble de Puisard et Regards +fosse septique	Ens.		
VII.	CHARPENTE - TOITURE			

7.2	Fourniture et pose de traverses en tube carré de 50	ml		
7.3	Fourniture et pose de Tôles bac alu zinc de 45/100è y compris toutes accessoires de pose	m ²		
7.4	Etanchéité pax aluminium	ml		
VIII	PEINTURE			
8.1	Peinture à huile sur enduits intérieurs + faux plafond	m ²		
8.2	Peinture à huile sur menuiseries métalliques et bois	FF		
8.3	Carreaux Faience pour vestiaire et salle de formation make-up	m ²		
8.4	Carreaux au sol toilette, salle de formation make-up et local production eau minérale	m ²		
	Sous Total VIII			
	TOTAL BATIMENT PRINCIPAL			
IX	CHAMP SOLAIRE			
9.1	Fourniture et pose des panneaux solaires de 580w crête double faces	u		
9.2	Batterie lithium 15kw	u		
9.3	Onduleur 5,5 kW	u		
9.5	Accessoires pour support panneau filerie	Ens.		
X	EQUIPEMENT			
10.1	Fourniture et pose d'un ensemble de machines d'une chaine de production d'huile composée de décortiqueur, torrificateur, vanneur, broyeur, extracteur d'huile et transformateur des tourteaux	u		
10.2	Fourniture et pose d'un équipement de coiffure, pédicure, manucures y compris chaises et miroirs	u		
10.3	Fourniture et d'une machine de production d'eau minérale en sachet plastique	u		

Fait le à

Le soumissionnaire :

Fait le à

Le soumissionnaire

Lot N°2 :

Réf	DÉSIGNATION	U	P. Unitaire en chiffres	P. Unitaire en lettres
I.	GENERALITE ET TERRASSEMENT			
1.1	Installation du chantier (L'amenée du matériel nécessaire à l'installation, les panneaux de chantier, le gardiennage, l'organisation des différentes aires, l'identification des carrières,	Ens.		

	le nettoyage du chantier et des bâtiments à la fin des travaux et le repli)			
1.2	Etudes d'exécution (BA et électricité)	Ens.		
1.3	Débroussaillage, démolition, décapage, abattage d'arbres et nivellement du terrain	Ens.		
1.4	Implantation de l'ouvrage	Ens.		
1.5	Fouilles en rigoles pour semelles filantes 0,50x0,80	m ³		
1.6	Remblais provenant des fouilles	m ³		
1.7	Remblai avec apport de terre latéritique compacté par couche de 20 cm	m ³		
II.	<u>BETON - BETON ARME</u>			
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³		
2.2	Béton armé pour semelles Filante dosé à 350kg/m3	m ³		
2.4	Béton armé pour poteaux fondation dosé à 350 kg/m3	m ³		
2.5	Béton armé pour chainage dosé à 350 kg/m3	m ³		
2.7	Film polyane sous dallage	m ²		
2.8	Béton armé pour marches et rampes dosé à 350 kg/m3	m ³		
2.9	Béton armé pour dallage au sol dosé à 300 kg/m3 avec chape lisse incorporée	m ³		
2.10	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m ³		
2.11	Béton armé pour chainage linteau dosé à 350 kg/m3	m ³		
2.12	Béton armé pour chainage appuis tole dosé à 350 kg/m3	m3		
2.13	Béton armé pour appuis de baies dosé à 350 kg/m3	m ³		
III.	<u>MACONNERIE</u>			
3.1	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40	m ²		
3.3	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m ²		
3.4	Maçonnerie en agglos creux de 10x20x40 pour placards	m2		
3.6	Enduit intérieur y compris raccordements	m ²		
3.7	Enduit extérieur y compris raccordements et tyrolienne	m ²		
IV.	<u>MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS</u>			
4.1	Porte métallique pleine double faces (1,40x2,20)	U		
4.2	Porte pleine une face de 80x220	U		
4.3	Porte en lanière de 80x220	U		
4.4	Porte métallique placards 1 faces avec cadenas (60x210)	U		
4.5	Fenêtre Grille fixe e (1,20x1,20) + Moustiquaire	U		
4.6	Fenêtre Grille fixe (60x60) + Moustiquaire	U		
4.7	Grille local batterie	u		

4.8	Fenêtre Châssis vitrés alu (1,20x1,20)	U		
	Fenêtre Châssis vitrés alu (60x60)	U		
4.9	Faux plafond en contre plaqué de 5cm	m2		
4.10	Etagère métallique de 12x60 sur support en cornière de 50	m2		
4.11	Grille d'aération de comble	U		
V.	<u>ELECTRICITE</u>			
5.1	Fourniture et installation d'un ensemble de canalisation et circuits électriques de type encastré y compris réservation, fourreaux, gaines, câblage et filerie	Ens.		
5.2	Mise à la terre de câble en cuivre de 29mm ²	Ens.		
5.3	Fourniture et installation d'un tableau général de commande et de protection y compris toutes sujétions	Ens.		
5.4	Réglette fluo simple de 120	U		
	Réglette fluo simple de 60	U		
5.5	Réglette fluo étanche de 120	U		
5.7	Prise de courant 2P+T	U		
5.8	Prise de courant étanche	U		
5.9	Interrupteur simple allumage	U		
5.10	Interrupteur double allumage	U		
5.11	Interrupteur va et vient	U		
5.12	Brasseurs d'air y compris rhéostat	U		
5.13	Extracteur d'air hélice diamètre 40cm support 50cmx50 cm 100w ventilation 2980m ³ /h	u		
VI.	<u>PLOMBERIE SANITAIRE ET ASSAINISSEMENT</u>			
6.1	Branchement sur le réseau existant	Ens.		
6.2	Tuyauterie pour évacuation	Ens.		
6.3	Tuyauterie pour alimentation	Ens.		
	<i>Fourniture et Pose d'Appareils :</i>			
6.4	Ensemble de Lavabo en porcelaine	U		
	WC à l'anglaise	U		
6.6	Ensemble de Puisard et Regards +fosse septique	Ens.		
VII.	<u>CHARPENTE - TOITURE</u>			
7.2	Fourniture et pose de traverses en tube carré de 50	ml		
7.3	Fourniture et pose de Tôles bac alu zinc de 45/100 y compris toutes accessoires de pose	m ²		
7.4	Etanchéité pax aluminium	ml		
VIII	<u>PEINTURE</u>			
8.1	Peinture à huile sur enduits intérieurs + faux plafond	m ²		

8.2	Peinture à huile sur menuiseries métalliques et bois	FF		
8.3	Carreaux Faïence pour vestiaire et salle de formation make-up	m ²		
8.4	Carreaux au sol toilette, salle de formation make-up et local production eau minérale	m2		
	TOTAL BATIMENT PRINCIPAL			
IX	CHAMP SOLAIRE			
9.1	Fourniture et pose des panneaux solaires de 580w crête double faces	u		
9.2	Batterie lithium 15kw	u		
9.3	Onduleur 5,5 kW	u		
9.5	Accessoires pour support panneau filerie	Ens.		
X	EQUIPEMENT			
10.1	Fourniture et pose d'un ensemble de machines d'une chaine de production d'huile composée de décortiqueur, torréfacteur, vanneur, broyeur, extracteur d'huile et transformateur des tourteaux	u		
10.2	Fourniture et pose d'un équipement de coiffure, pédicure, manucures y compris chaises et miroirs	u		
10.3	Fourniture et d'une machine de production d'eau minérale en sachet plastique	u		

Fait le à

Le soumissionnaire :

CADRE DES DEVIS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS

Lot N°1 :**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF SITE DE GOBERI GOUBEY**

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quant.	Prix unit.	Prix total
I.	GENERALITE ET TERRASSEMENT				
1.1	Installation du chantier (L'amenée du matériel nécessaire à l'installation ,les panneaux de chantier, le gardiennage, l'organisation des différentes aires , l'identification des carrières, le nettoyage du chantier et des bâtiments à la fin des travaux et le repli)	Ens.	1		
	Études d'exécution (BA et électricité)	Ens.	1		
1.2	Débroussaillage, démolition ,décapage, abattage d'arbres et nivellement du terrain	Ens.	1		
1.3	Implantation de l'ouvrage	Ens.	1		
1.4	Fouilles en rigoles pour semelles filantes 0,50x0,80	m ³	30,7		
1.6	Remblais provenant des fouilles	m ³	20,5		
1.7	Remblai avec apport de terre latéritique compacté par couche de 20 cm	m ³	34,4		
	Sous Total I				
II.	BETON - BETON ARME				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,92		
2.2	Béton armé pour semelles Filante dosé à 350kg/m3	m ³	4,61		
2.4	Béton armé pour poteaux fondation dosé à 350 kg/m3	m ³	1,72		
2.5	Béton armé pour chainage dosé à 350 kg/m3	m ³	3,07		
2.7	Film polyane sous dallage	m ²	120		
2.8	Béton armé pour marches et rampes dosé à 350 kg/m3	m ³	1,2		
2.9	Béton armé pour dallage au sol dosé à 300 kg/m3 avec chape lisse incorporée	m ³	11,5		
2.10	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m ³	5,22		
2.11	Béton armé pour chainage linteau dosé à 350 kg/m3	m ³	2,3		
2.12	Béton armé pour chainage appuis tole dosé à 350 kg/m3	m ³	1,05		
2.13	Béton armé pour appuis de baies dosé à 350 kg/m3	m ³	1,06		
	Sous Total II				

III.	MACONNERIE				
3.1	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40	m ²	76,8		
3.3	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m ²	307		
3.4	Maçonnerie en agglos creux de 10x20x40 pour placards	m ²	5,4		
3.6	Enduit intérieur y compris raccordements	m ²	550		
3.7	Enduit extérieur y compris raccordements et tyrolienne	m ²	210		
	<i>Sous Total III</i>				
IV.	MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
4.1	Porte métallique pleine double faces (1,40x2,20)	U	2		
4.2	Porte pleine une face de 80x220	U	3		
4.3	Porte en lanière de 80x220	U	4		
4.4	Porte métallique placards 1 faces avec cadenas (60x210)	U	3		
4.5	Fenêtre Grille fixe e (1,20x1,20) + Moustiquaire	U	8		
4.6	Fenêtre Grille fixe (60x60) + Moustiquaire	U	1		
4.7	Grille local batterie	u	1		
4.8	Fenêtre Châssis vitrés alu (1,20x1,20)	U	8		
	Fenêtre Châssis vitrés alu (60x60)	U	1		
4.9	Faux plafond en contre plaqué de 5cmm	m ²	96,2		
4.10	Étagère métallique de 12x60 sur support en cornière de 50	m ²	4,32		
4.11	Grille d'aération de comble	U	8		
	<i>Sous Total IV</i>				
V.	ELECTRICITE				
5.1	Fourniture et installation d'un ensemble de canalisation et circuits électriques de type encastré y compris réservation, fourreautage, gaines, câblage et filerie	Ens.	1		
5.2	Mise à la terre de câble en cuivre de 29mm ²	Ens.	1		
5.3	Fourniture et installation d'un tableau général de commande et de protection y compris toutes sujétions	Ens.	1		
5.4	Réglette fluo simple de 120	U	19		
	Réglette fluo simple de 60	U	6		
5.5	Réglette fluo étanche de 120	U	6		
5.7	Prise de courant 2P+T	U	16		
5.8	Prise de courant étanche	U	2		
5.9	Interrupteur simple allumage	U	3		

5.10	Interrupteur double allumage	U	3		
5.11	Interrupteur va et vient	U	12		
5.12	Brasseurs d'air y compris rhéostat	U	11		
5.13	Extracteur d'air hélice diamètre 40cm support 50cmx50 cm 100w ventilation 2980m3/h	u	2		
Sous Total V					
VI.	<u>PLOMBERIE SANITAIRE ET ASSAINISSEMENT</u>				
6.1	Branchement sur le réseau existant	Ens.	1		
6.2	Tuyauterie pour évacuation	Ens.	1		
6.3	Tuyauterie pour alimentation	Ens.	1		
Fourniture et Pose d'Appareils :					
6.4	Ensemble de Lavabo en porcelaine	U	2		
	WC à l'anglaise	U	1		
6.6	Ensemble de Puisard et Regards +fosse septique	Ens.	1		
Sous Total VI					
VII.	<u>CHARPENTE - TOITURE</u>				
7.2	Fourniture et pose de traverses en tube carré de 50	ml	154		
7.3	Fourniture et pose de Tôles bac alu zinc de 45/100è y compris toutes accessoires de pose	m ²	146		
7.4	Étanchéité pax aluminium	ml	10		
Sous Total VII					
VIII	<u>PEINTURE</u>				
8.1	Peinture à huile sur enduits intérieurs + faux plafond	m ²	96,2		
8.2	Peinture à huile sur menuiseries métalliques et bois	FF	1		
8.3	Carreaux Faïence pour vestiaire et salle de formation make-up	m ²	36		
8.4	Carreaux au sol toilette, salle de formation make-up et local production eau minérale	m2	39,3		
Sous Total VIII					
TOTAL BATIMENT PRINCIPAL					
IX CHAMP SOLAIRE					
9.1	Fourniture et pose des panneaux solaires de 580w crête double faces	u	12		
9.2	Batterie lithium 15kw	u	1		
9.3	Onduleur 5,5 kW	u	1		
9.5	Accessoires pour support panneau filerie	Ens.	1		
Sous Total					
X EQUIPEMENT					
10.1	Fourniture et pose d'un ensemble de machines d'une chaîne de production d'huile composée de décortiqueur, torréfacteur, vanneur, broyeur, extracteur d'huile et transformateur des tourteaux	u	1		

10.2	Fourniture et pose d'un équipement de coiffure, pédicure, manucures y compris chaises et miroirs	u	1		
10.3	Fourniture et d'une machine de production d'eau minérale en sachet plastique	u	1		
	Sous Total				
	TOTAL TRAVAUX HT POUR UNE UNITE				0

Arrêté le Présent Devis Estimatif à la somme de:

Le Directeur

Lot N°2 :**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF SITE DE TONDO**

N°	Désignation des ouvrages	Unité	Quant.	Prix unit.	Prix total
I.	GENERALITE ET TERRASSEMENT				
1.1	Installation du chantier (L'amenée du matériel nécessaire à l'installation ,les panneaux de chantier, le gardiennage, l'organisation des différentes aires , l'identification des carrières, le nettoyage du chantier et des bâtiments à la fin des travaux et le repli)	Ens.	1		
	Études d'exécution (BA et électricité)	Ens.	1		
1.2	Débroussaillage, démolition ,décapage, abattage d'arbres et nivellement du terrain	Ens.	1		
1.3	Implantation de l'ouvrage	Ens.	1		
1.4	Fouilles en rigoles pour semelles filantes 0,50x0,80	m ³	30,7		
1.6	Remblais provenant des fouilles	m ³	20,5		
1.7	Remblai avec apport de terre latéritique compacté par couche de 20 cm	m ³	34,4		
	Sous Total I				
II.	BETON - BETON ARME				
2.1	Béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m ³	1,92		
2.2	Béton armé pour semelles Filante dosé à 350kg/m3	m ³	4,61		
2.4	Béton armé pour poteaux fondation dosé à 350 kg/m3	m ³	1,72		
2.5	Béton armé pour chainage dosé à 350 kg/m3	m ³	3,07		
2.7	Film polyane sous dallage	m ²	120		
2.8	Béton armé pour marches et rampes dosé à 350 kg/m3	m ³	1,2		
2.9	Béton armé pour dallage au sol dosé à 300 kg/m3 avec chape lisse incorporée	m ³	11,5		
2.10	Béton armé pour poteaux dosé à 350 kg/m3	m ³	5,22		
2.11	Béton armé pour chainage linteau dosé à 350 kg/m3	m ³	2,3		
2.12	Béton armé pour chainage appuis tole dosé à 350 kg/m3	m ³	1,05		
2.13	Béton armé pour appuis de baies dosé à 350 kg/m3	m ³	1,06		
	Sous Total II				

III.	MACONNERIE				
3.1	Maçonnerie en agglos pleins de 20x20x40	m ²	76,8		
3.3	Maçonnerie en agglos creux de 15x20x40	m ²	307		
3.4	Maçonnerie en agglos creux de 10x20x40 pour placards	m ²	5,4		
3.6	Enduit intérieur y compris raccordements	m ²	550		
3.7	Enduit extérieur y compris raccordements et tyrolienne	m ²	210		
	<i>Sous Total III</i>				
IV.	MENUISERIE METALLIQUE ET BOIS				
4.1	Porte métallique pleine double faces (1,40x2,20)	U	2		
4.2	Porte pleine une face de 80x220	U	3		
4.3	Porte en lanière de 80x220	U	4		
4.4	Porte métallique placards 1 faces avec cadenas (60x210)	U	3		
4.5	Fenêtre Grille fixe e (1,20x1,20) + Moustiquaire	U	8		
4.6	Fenêtre Grille fixe (60x60) + Moustiquaire	U	1		
4.7	Grille local batterie	u	1		
4.8	Fenêtre Châssis vitrés alu (1,20x1,20)	U	8		
	Fenêtre Châssis vitrés alu (60x60)	U	1		
4.9	Faux plafond en contre plaqué de 5cmm	m ²	96,2		
4.10	Étagère métallique de 12x60 sur support en cornière de 50	m ²	4,32		
4.11	Grille d'aération de comble	U	8		
	<i>Sous Total IV</i>				
V.	ELECTRICITE				
5.1	Fourniture et installation d'un ensemble de canalisation et circuits électriques de type encastré y compris réservation, fourreautage, gaines, câblage et filerie	Ens.	1		
5.2	Mise à la terre de câble en cuivre de 29mm ²	Ens.	1		
5.3	Fourniture et installation d'un tableau général de commande et de protection y compris toutes sujétions	Ens.	1		
5.4	Réglette fluo simple de 120	U	19		
	Réglette fluo simple de 60	U	6		
5.5	Réglette fluo étanche de 120	U	6		
5.7	Prise de courant 2P+T	U	16		
5.8	Prise de courant étanche	U	2		
5.9	Interrupteur simple allumage	U	3		

5.10	Interrupteur double allumage	U	3		
5.11	Interrupteur va et vient	U	12		
5.12	Brasseurs d'air y compris rhéostat	U	11		
5.13	Extracteur d'air hélice diamètre 40cm support 50cmx50 cm 100w ventilation 2980m3/h	u	2		
Sous Total V					
VI.	<u>PLOMBERIE SANITAIRE ET ASSAINISSEMENT</u>				
6.1	Branchement sur le réseau existant	Ens.	1		
6.2	Tuyauterie pour évacuation	Ens.	1		
6.3	Tuyauterie pour alimentation	Ens.	1		
Fourniture et Pose d'Appareils :					
6.4	Ensemble de Lavabo en porcelaine	U	2		
	WC à l'anglaise	U	1		
6.6	Ensemble de Puisard et Regards +fosse septique	Ens.	1		
Sous Total VI					
VII.	<u>CHARPENTE - TOITURE</u>				
7.2	Fourniture et pose de traverses en tube carré de 50	ml	154		
7.3	Fourniture et pose de Tôles bac alu zinc de 45/100è y compris toutes accessoires de pose	m ²	146		
7.4	Étanchéité pax aluminium	ml	10		
Sous Total VII					
VIII	<u>PEINTURE</u>				
8.1	Peinture à huile sur enduits intérieurs + faux plafond	m ²	96,2		
8.2	Peinture à huile sur menuiseries métalliques et bois	FF	1		
8.3	Carreaux Faïence pour vestiaire et salle de formation make-up	m ²	36		
8.4	Carreaux au sol toilette, salle de formation make-up et local production eau minérale	m ²	39,3		
Sous Total VIII					
TOTAL BATIMENT PRINCIPAL					
IX CHAMP SOLAIRE					
9.1	Fourniture et pose des panneaux solaires de 580w crête double faces	u	12		
9.2	Batterie lithium 15kw	u	1		
9.3	Onduleur 5,5 kW	u	1		
9.5	Accessoires pour support panneau filerie	Ens.	1		
Sous Total					
X EQUIPEMENT					
10.1	Fourniture et pose d'un ensemble de machines d'une chaîne de production d'huile composée de décortiqueur, torréfacteur, vanneur, broyeur, extracteur d'huile et transformateur des tourteaux	u	1		

10.2	Fourniture et pose d'un équipement de coiffure, pédicure, manucures y compris chaises et miroirs	u	1		
10.3	Fourniture et d'une machine de production d'eau minérale en sachet plastique	u	1		
	Sous Total				
	TOTAL TRAVAUX HT POUR UNE UNITE				0

Arrêté le Présent Devis Estimatif à la somme de:

Le Directeur

RECAPITUTATIF DES TRAVAUX

LOT	Site	Nombre	MONTANT HT
	GOBERI GOUBEY	1	
	TONDO	1	

Arrêté le présent devis à la somme de :

Fait le à

Le soumissionnaire :

Formulaires de Proposition technique

- 1) Qualification des Candidats
- 2) Personnel affecté aux Travaux
- 3) Matériel affecté aux Travaux
- 4) Organisation des travaux sur site
- 5) Méthode de réalisation
- 6) Programme/Calendrier de Mobilisation
- 7) Programme/Calendrier de Construction
- 8) Autres

Formulaires de qualification

[L'Autorité contractante ne doit retenir que les formulaires qui sont nommés dans les critères de qualification (DPAO) selon qu'une pré qualification a précédé l'appel d'offres ou non]

Formulaire ELI – 1.1

Formulaire de renseignements sur le Candidat

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No. : *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom du Candidat]</i>
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : <i>[Insérer le nom de chaque membre du groupement]</i>
3. Pays où le Candidat est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays de base fixe ou d'établissement stable ou d'inscription au registre du commerce]</i>
4. Année d'enregistrement du Candidat : <i>[Insérer l'année d'enregistrement]</i>
5. Adresse officielle du Candidat dans le pays d'enregistrement : <i>[Insérer l'adresse légale du Candidat dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Candidat : Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du Candidat]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du Candidat]</i> Téléphone/Fax : <i>[Insérer le no de téléphone/fax du représentant du Candidat]</i> Adresse électronique: <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du Candidat]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée au point 1 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC <input type="checkbox"/> En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou convention de groupement, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC.

Formulaire ELI – 1.2

Formulaire de renseignements sur les membres de groupement

[Le Candidat remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : *[Insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*
AAO No. : *[Insérer le nom de l'Avis d'Appel d'Offres]*

1. Nom du Candidat : <i>[Insérer le nom du Candidat]</i>
2. Nom du membre du groupement : <i>[Insérer le nom du membre du groupement]</i>
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré: <i>[Insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]</i>
4. Année d'enregistrement du membre du groupement: <i>[Insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]</i>
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement: <i>[Insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]</i>
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : <i>[Insérer le nom du représentant du membre du groupement]</i> Adresse : <i>[Insérer l'adresse du représentant du membre du groupement]</i> Téléphone/Fac-similé : <i>[Insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]</i> Adresse électronique : <i>[Insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[Cocher la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> <input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'alinéa 4.1 des IC

Formulaire FIN – 2.1

Situation financière

Nom du candidat : _____ Date : _____

Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

A compléter par le candidat et, dans le cas d'un Groupement d'Entreprise (GE), par chaque partie.

Données financières en équivalent FCFA	Antécédents pour les trois (3) dernières années (équivalent en milliers de FCFA)		
	Année 1	Année 2	Année 3

Information du bilan			
Total actif (TA)			
Total passif (TP)			
Patrimoine net (PN)			
Disponibilités (D)			
Engagements (E)			
Information des comptes de résultats			
Recettes totales (RT)			
Bénéfices avant impôts (BAI)			

- On trouvera ci-après les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les années spécifiées ci-dessus et qui satisfont aux conditions suivantes :
- Ils doivent refléter la situation financière du candidat ou de la Partie au GE, et non pas celle de la maison-mère ou de filiales
 - Les états financiers passés doivent être vérifiés par un expert-comptable agréé
 - Les états financiers doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
 - Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

Formulaire FIN – 2.2

Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Nom du candidat : _____ Date : _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

Données sur le chiffre d'affaires annuel (construction uniquement)		
Année	Montant et monnaie	Equivalent FCFA
	_____	_____
	_____	_____

*Chiffre d'affaires moyen des activités de construction		

*Le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction est calculé en divisant le total des paiements ordonnancés pour les travaux en cours par le nombre d'années spécifié.

Formulaire FIN 2.3

Capacité de financement

Indiquer les sources de financement (liquidités, actifs réels non grevés, lignes de crédit et autres moyens financiers nécessaires pour les besoins de trésorerie liés aux travaux afférents au(x) marché(s) considéré(s), nets des engagements pris par le Candidat au titre d'autres marchés comme requis.

Source de financement	Montant (FCFA équivalents)
1.	
2.	
3.	
4.	

Formulaire FIN – 2.4

Attestation de capacité financière (ligne de crédit)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où [nom du Soumissionnaire] serait déclarée attributaire du marché objet de l'appel d'offres n° [Indiquer le numéro de l'appel d'offres] relatif à [Indiquer l'objet de l'appel d'offres] au profit de [Indiquer nom de l'Autorité contractante], Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission], nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu' à concurrence de [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[Signature de la
personne dont le nom et
le titre figurent ci-
dessous et cachet]

Nom : [nom complet de
la personne signataire]

Titre [capacité juridique
de la personne signataire]

Formulaire FIN – 2.4

Attestation de capacité financière (fonds propres)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d'émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, Nous, [Indiquer le nom de la banque d'émission] attestons solennellement que dans le cadre de l'appel d'offres n° [Indiquer le numéro de l'appel d'offres] relatif à [Indiquer l'objet de l'appel d'offres] au profit de [Indiquer nom de l'Autorité contractante], [nom du Soumissionnaire] dispose, en fonds propres, sur le compte ci-dessus dont il est titulaire sur nos livres d'un montant au moins égal à [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

Signé [signature de la
personne dont le nom et le titre
figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne
signataire]

Titre [capacité juridique de la
personne signataire]

Formulaire EXP – 3.1

Expérience générale de construction

Nom du candidat : _____ Date : _____
Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

Mois/ année de départ*	Mois/ année final(e)	Identification du marché	Rôle du candidat
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____
_____	_____	Nom du marché : Brève description des Travaux réalisés par le candidat : Nom de l'Autorité contractante : Adresse :	_____

*Inscrire l'année civile en commençant par la plus ancienne.

Formulaire EXP – 3.2 a)

Expérience spécifique de construction

Nom du candidat : _____

Date : _____

Nom de la partie au GE : _____

No. AAO : _____

Numéro de marché similaire : ____	Information
Identification du marché	_____

Numéro de marché similaire : ____	Information		
Date d'attribution Date d'achèvement	_____ _____ _____		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensemblier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA_____
Dans le cas d'une partie à un GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____ —	FCFA_____
Nom de l'Autorité contractante :	_____ _____		
Adresse :	_____ _____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____ _____		
Adresse électronique :	_____ _____ _____		

Formulaire EXP – 3.2 a) (suite)
Expérience spécifique de construction (suite)

Nom du candidat : _____
Nom de la partie au GE : _____

No. du marché similaire :	Information
Description de la similitude conformément au Sous-critère 3.2 a):	
Montant	_____

No. du marché similaire :	Information
Taille physique	_____
Complexité	_____
Méthodes/Technologie	_____
Autres caractéristiques	_____

Formulaire EXP – 3.2 b)

Expérience spécifique de construction dans les principales activités

Nom du candidat : _____ Date : _____
 Nom de la partie au GE : _____ No. AAO : _____

	Information
Identification du marché	_____
Date d'attribution	_____
Date d'achèvement	_____

	Information		
Rôle dans le marché	<input type="checkbox"/> Entrepreneur	<input type="checkbox"/> Ensemblier	<input type="checkbox"/> Sous-traitant
Montant total du marché	_____		FCFA _____
Dans le cas d'une partie au GE ou d'un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché	_____ %	_____ -	FCFA _____
Nom de l'Autorité contractante :	_____		
Adresse :	_____		
Numéro de téléphone/télécopie :	_____		
Adresse électronique :	_____		

Formulaire EXP – 3.2 b) (cont.)
Expérience spécifique de construction dans les activités principales (suite)

Nom du candidat : _____
Nom de la partie au GE : _____

	Information
Description des principales activités conformément au Sous-critère 3.2 (b):	

	Information

Matériel

Formulaire MAT

Le Candidat doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d'établir qu'il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure dans les critères de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Candidat.

Pièce de matériel		
Renseignement sur le matériel	Nom du fabricant	Modèle et puissance
	Capacité	Année de fabrication
Position courante	Localisation présente	

	Détails sur les engagements courants
Provenance	Indiquer la provenance du matériel <input type="checkbox"/> en possession <input type="checkbox"/> en location <input type="checkbox"/> en location-vente <input type="checkbox"/> fabriqué spécialement

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Candidat.

Propriétaire	Nom du Propriétaire	
	Adresse du Propriétaire	
	Téléphone	Nom et titre de la personne à contacter
	Télocopie	Télex
Accords	Détails de la location / location-vente / accord de fabrication	

Personnel

Formulaire PER -1

Personnel proposé

Le Candidat doit fournir les noms de personnels ayant les qualifications requises exigées. Les renseignements concernant leur expérience devront être indiqués dans le Formulaire ci-dessous à remplir pour chaque candidat.

1.	Désignation du poste
	Nom
2.	Désignation du poste
	Nom
3.	Désignation du poste
	Nom
4.	Désignation du poste

	Nom
--	------------

Formulaire PER-2

Curriculum vitae du Personnel proposé

Nom du Candidat

Poste		
Renseignements personnels	Nom	Date de naissance
	Qualifications professionnelles	
Employeur actuel	Nom de l'employeur	
	Adresse de l'employeur	
	Téléphone	Contact (responsable / chargé du personnel)
	Télécopie	E-mail
	Emploi tenu	Nombre d'années avec le présent employeur

Résumer l'expérience professionnelle des 20 dernières années en ordre chronologique inverse. Indiquer l'expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

De	À	Société / Projet / Position / expérience technique et de gestionnaire pertinente

Formulaire MTC

Marchés/Travaux en cours

Les Candidats et chaque partenaire du groupement doivent fournir les renseignements concernant leurs engagements courants pour tous les marchés attribués, ou pour lesquels ils ont reçu une notification d'attribution, etc...., ou pour les marchés en voie d'achèvement, mais pour lesquels un certificat de réception provisoire sans réserve n'a pas été émis par l'Autorité contractante.

Intitulé du marché	Autorité contractante, contact adresse/tél/télécopie	Valeur des travaux restant à exécuter (FCFA équivalents)	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facture au cours des 6 derniers mois (FCFA/mois)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
etc.				

Organisation des travaux sur site

Méthode de réalisation

Calendrier de Mobilisation

Calendrier de Construction

Formulaire de garantie de soumission (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

[Insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : [Insérer nom et adresse de l'Autorité contractante]

Date : [Insérer date]

Garantie de soumission no. : *[Insérer N° de garantie]*

Nous avons été informés que *[Nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a répondu à votre appel d'offres n°. *[Insérer n° de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* et vous a soumis son offre en date du *[Insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie de soumission.

A la demande du Candidat, nous *[Insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[Insérer la somme en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[Insérer la somme en lettres]*.

Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- a) S'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- b) Si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Autorité contractante avant l'expiration de cette période, il :
 1. Ne signe pas le Marché ; ou
 2. Ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de la faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux candidats.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité contractante relative à cette garantie devra parvenir à la Banque avant la fin de ces vingt-huit (28) jours.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie conformément à l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie (encore appelée garantie à première demande) et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Garantie de soumission

(Cautionnement émis par une compagnie de garantie ou d'assurance)

[La compagnie de garantie remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [Insérer No de garantie]

Attendu que *[Insérer le nom du Candidat]* (ci-après dénommé « le Candidat ») a soumis son offre le *[Insérer date]* en réponse à l'AAO No *[Insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la réalisation des Travaux de *[Insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

Faisons savoir que NOUS *[Insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[Insérer l'adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de *[Insérer nom de l'Autorité contractante]* (ci-après dénommé « l'Autorité contractante ») pour la somme de *[Insérer le montant en FCFA ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*, *[Insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement à ladite Autorité contractante. Certifié par le cachet dudit Garant ce ___ jour le _____ *[Insérer date]*

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Candidat retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou

2. Si le Candidat, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité contractante pendant la période de validité :
- a) ne signe pas ou refuse de signer le marché ; ou
 - b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux candidats

Nous nous engageons à payer à l'Autorité contractante un montant égal ou plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Autorité contractante notera que le montant qu'elle réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a (ou ont) motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre [*Rappeler ce délai spécifié aux DPAO. 90 jours en l'occurrence*]; toute demande de l'Autorité contractante visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

En tout état de cause, la présente garantie de soumission doit être établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des suretés du 17 avril 1997 (JO OHADA n° 03 du 1^{er} octobre 2007) dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____, _____. *[Insérer date]*

DEUXIÈME PARTIE :

Spécification des Travaux

Section V. Cahiers des Clauses techniques et plans

1. Cahiers des Clauses techniques

SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PLANS

CHAPITRE PREMIER : PRINCIPE A SUIVRE

Article premier : Pour que les soumissionnaires puissent répondre d'une façon réaliste et compétitive aux conditions posées par le maître d'ouvrage et sans avoir à assortir leurs soumissions de réserves ou de conditions particulières, il faut un ensemble de spécifications techniques et de plans à la fois clairs et précis.

Dans le cas d'un appel d'offres international, ces spécifications et plans doivent être établis de façon à permettre une concurrence aussi large que possible, tout en énonçant clairement les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du marché. C'est à cette condition seulement que les objectifs d'économie, d'efficacité et d'éthique dans la passation du marché pourront être atteints, que la conformité des soumissions sera assurée et que le travail ultérieur d'évaluation des soumissions sera facilité.

Les spécifications devront exiger que l'ensemble des fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux soient neufs, non usagés et du modèle le plus récent ou courant et, à moins que le marché n'en dispose autrement, qu'ils englobent toutes les dernières améliorations apportées à la conception ou aux matériaux. Des exemples de spécifications tirées de projets similaires entrepris par le passé dans le même pays sont utiles à cet égard.

Article 2 : En principe, la plupart des spécifications techniques sont choisies et définies par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre en fonction des travaux prévus dans le marché en question. Il n'y a donc pas de modèle type de spécifications techniques applicables dans tous les cas, quel que soit le secteur, mais il existe des principes et pratiques bien établis, et ces documents en sont le reflet. C'est ainsi que le maître d'ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives.

En spécifiant les critères auxquels devront répondre les travaux, ouvrages, matériaux et services faisant l'objet du marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des critères reconnus au plan international. Si l'on utilise d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres critères généralement admis et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les critères mentionnés seront également acceptables.

CHAPITRE II : PRESENTATION DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Article 3 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières contiendra les ajouts et modifications aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Générales en les adaptant aux travaux et ouvrages considérés ; il comprendra en particulier les informations détaillées concernant les facteurs suivants :

- i) description et consistance des travaux et des ouvrages ;
- ii) organisation du chantier et travaux préparatoires ;
- iii) provenance, qualité et préparations des matériaux ;
- iv) mode de préparation des travaux.

CHAPITRE III : VARIANTES TECHNIQUES

Article 4 : En accord avec les instructions aux soumissionnaires, le maître d'ouvrage décidera, le cas échéant, s'il permet aux soumissionnaires d'inclure dans leur offre des variantes techniques. Celles-ci sont justifiées dans les cas où il est concevable d'envisager des options qui pourraient s'avérer moins coûteuses que les solutions techniques indiquées dans le dossier d'appel d'offres. Le maître d'ouvrage indiquera normalement les types et/ou sections de travaux pour lesquels des variantes pourraient présenter un avantage comparatif du fait des compétences particulières des soumissionnaires. Il s'agit, par exemple des types de travaux suivants :

- Fondation
- (Utilisation de procédés brevetés et matériaux spéciaux ; type, diamètre, longueur et densité des pieux, détails constructifs ; etc.) ;
- Piliers, poutres, planchers (béton armé, précontraints, etc.) ;
- Procédés brevetés de mise sous tension des structures bétonnées ;
- Couverture de surface des ouvrages ;
- Matériaux hydrauliques, couvertures et joints des tuyauteries et conduites ;
- Structures et matériaux des chaussées (gravier-bitume, etc.), (asphalte, béton, Etc.) ;
- Configuration et montage des pylônes des lignes de transmission électrique ;
- Eclairage des chaussées.

Le dossier contiendra une description des travaux pour lesquels des Variantes sont permises avec les références nécessaires à des plans, spécifications, bordereaux de prix et coûts unitaires, et critères de conception, d'essais et contrôle. Il sera également précisé que les variantes seront au moins équivalentes, dans leur structure et fonctionnement, aux paramètres de conception et aux spécifications indiquées dans le dossier. Enfin il sera requis que les variantes soient accompagnées de toutes les informations nécessaires pour permettre au maître d'ouvrage d'en faire l'évaluation.

CHAPITRE IV : PLANS ET DOSSIERS

Article 5 : Le dossier d'appel d'offres inclura normalement une série de plans et dossiers comprenant, entre autres, un plan de situation indiquant l'emplacement du site en relation avec la géographie locale. Une indication des principales routes, aéroports, chemins de fer et réseaux électriques est également utile. Les plans de construction, même s'ils ne sont pas détaillés, doivent fournir suffisamment d'information pour permettre aux soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux envisagés, et de pouvoir chiffrer les prix demandés au bordereau des prix et détail quantitatif et estimatif.

D'habitude les plans et dossiers seront rassemblés dans une section spécifique du dossier d'appel d'offres et sous forme d'un volume séparé, d'un format pouvant être différent des autres documents du dossier. Ce format sera dicté par l'échelle des cartes et plans qui ne doivent pas être réduits au point de rendre les détails illisibles.

APERCU GENERAL

INTRODUCTION

- ☺ Dans le cadre de la mise en oeuvre des activités du Projet d'Appui aux Systèmes Agricoles Innovants face au Changement Climatique (PASAIC) dans la commune rurale de Fabidji, SWISSAID envisage la réalisation de **deux plateformes multifonctionnelles (PTFM)** dans les localités de Gobéri

Goubey et Tondo (commune rurale de Fabidji, département de Boboye), afin de promouvoir l'accès à l'énergie et le développement local.

- ☺ Les travaux énumérés dans le présent devis sont donnés à titre indicatif et ne sont nullement limitatifs. L'Entrepreneur est tenu, le cas échéant de les compléter par tout autre travail indispensable à la bonne exécution et à l'achèvement complet de l'ouvrage. Les entrepreneurs ne pourront prétexter d'aucune omission pour réclamer une plus-value pour des travaux conformes aux règles de l'art dont l'utilité se sera relevée au cours de leur exécution.
- ☺ L'Entrepreneur devra prendre connaissance de la totalité du dossier notamment les plans, et les différents détails qui se complètent avec le présent descriptif et forment un tout homogène.
- ☺ Il doit également se rendre sur le site en vue des suggestions concernant le terrain. Il recueillera auprès du maître d'œuvre toutes les informations qui lui font défaut au moment de son étude de prix.
- ☺ Avant de commencer les travaux, il devra faire mention de toutes omissions, imprécisions relevées dans le présent document à la Mairie de Bilma ou au maître d'œuvre. Toutefois, il est entendu qu'il suffit qu'un travail soit décrit dans l'une des pièces énumérées dans le contrat pour que l'Entrepreneur en doive l'exécution sans restriction ni réserve.
- ☺ D'autre part, il est absolument interdit de mesurer une côte à l'échelle sur le plan,
La hauteur sous plafond est celle du sol fini intérieur au plafond,
Les côtes sur les plans ne tiennent pas compte de l'épaisseur des enduits.

REMISE D'ECHANTILLONS

Sur simple demande du Maître d'œuvre, et pendant la période de préparation, les entreprises doivent déposer au près du maître d'œuvre, les échantillons, modèles ou spécimens de tous les matériaux, équipements ou éléments devant être utilisés pour l'exécution de leur marché et répondant aux prescriptions des pièces du marché. Ils devront être approuvés par le Maître d'œuvre avant toute confirmation de commande au fournisseur.

1.3 REPARTITION DES TRAVAUX

L'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages sera exécuté par un Entrepreneur qui aura à gérer pour son compte et sous sa seule responsabilité, les différents intervenants dans la réalisation globale des travaux objet de son marché. Les travaux sont composés de 10 parties, à savoir :

- Sondage et études techniques
- Installation, préparation du terrain et repli du chantier

- Terrassement ;
- Fondation – soubassement ;
- Plancher – sol ;
- Maçonnerie – béton et béton armé ;
- Charpente – couverture – plafonnage - étanchéité ;
- Menuiserie métallique et bois ;
- Enduits – revêtements ;
- Peinture ;
- Equipements
- Champ solaire

DESCRIPTIFS DES TRAVAUX

0 SONDAGE ET ETUDES TECHNIQUES

Les plans d'exécution fournis le sont à titre indicatif. Le maître d'œuvre, au regard de son appréciation de la nature du sol peut les accepter ou demander aux entreprises avant tout commencement de travaux de faire les études de portance de sol et donner des dimensions des fondations appropriées. Les résultats du labo et les plans d'exécution des fondations seront fournis au contrôle pour appréciation et avis. Les entreprises fourniront au maître d'œuvre pour appréciation et avis les notes de calcul et les plans d'exécution afférents à leur (s) lot (s) respectif (s). Dans tous les cas, chaque entreprise reste et demeure responsable des résultats qu'elle utilise.

Les entrepreneurs seront tenus de faire exécuter de son propre chef tous les essais de contrôle qu'ils jugeraient utile et qu'il leur serait demandé par le maître d'œuvre pour s'assurer que les bétons et mortiers ainsi que les matières constituées possèdent bien les caractéristiques demandées.

Au début du chantier et préalablement à tous les travaux, la composition granulométrique et les différentes compositions des bétons seront demandées par le laboratoire national aux frais de l'entreprise, de manière à obtenir la compacité maximum en fonction des agrégats disponibles sur le site.

Les entrepreneurs devront en outre, mettre à la disposition du maître d'œuvre toutes les éprouvettes et échantillons qu'il leur serait demandé de faire effectuer à leur frais toute étude, essai et analyse qu'il leur serait demandé au cours de l'exécution des travaux.

Tous les prélèvements et les essais se feront en présence du maître d'œuvre ou de son représentant (sur les sites ou au laboratoire).

1 INSTALLATION, PREPARATION DU TERRAIN ET REPLI DU CHANTIER

Les travaux comprennent et non exclusivement :

L'installation du chantier
Le repli du chantier,

1.1 Installation du chantier

Cette rubrique comprend l'amenée du matériel en début des travaux, préparation d'aire de préfabrication.

1.2 Repli du chantier

A la fin de ces travaux, ce même matériel doit être dégagé afin de rendre les lieux opérationnels après la réception provisoire.

2 TERRASSEMENT

- L'abattage des arbres, le dessouchage et le débroussaillage,
- Le décapage de la terre végétale,
- Le nivellement de l'emprise de l'ouvrage,
- L'implantation du bâtiment,
- Les travaux de déblais et de remblais de toute nature,
- Les fouilles en rigoles pour fondations de murs et ouvrages,
- Les fouilles en pleine masse pour fosses septiques et puisards
- Le remblayage avec les excédents de fouilles et le compactage,
- Le remblayage avec du remblai d'apport et le compactage.

2.1 Préparation, Décapage et nivellement du terrain et implantation

L'Entrepreneur conviendra avec le Maître d'œuvre en cas d'absence d'un plan d'implantation de l'emplacement du bâtiment. Sauf contraintes particulières, les façades du bâtiment seront orientées nord/sud et les pignons Est/Ouest

Le présent poste prend en compte tous les frais liés à la préparation du terrain, au nivellement et à l'implantation du bâtiment, y compris les frais topographiques le cas échéant, l'abattage et le dessouchage des arbres et arbustes à l'emplacement du bâtiment. Une fois l'implantation définie en accord avec le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre, l'Entrepreneur assurera l'établissement des repères fixes d'axes et de nivellement ainsi que le maintien en bon état de ces repères pendant toute la durée du chantier. A partir de ces repères invariables, l'Entrepreneur procédera à l'implantation complète de l'ouvrage. Les dimensions à prendre en compte sont celles de l'emprise du bâtiment augmenté de 3 mètres sur chacun des côtés. En cas de non observation de cette prestation, toutes erreurs entraîneraient la démolition et la reconstruction aux frais de l'Entrepreneur.

2.2 Déblais des fouilles en pleine masse et en rigole

Les fouilles en pleine masse concernent la plate-forme pour le bâtiment de salles de formation. Les fouilles en rigole concernent les fouilles pour fondation sous murs. Les fouilles en rigole pour fondation descendront jusqu'au bon sol suivant les plans et quantitatifs. La largeur de la fouille sera de 40 cm.

2.3 Remblais des fouilles

N'utiliser que des terres aptes à cet effet, et rejeter toutes celles contenant des déchets végétaux, plastiques etc. La terre utilisée sera arrosée et compactée par couches successives de 20 cm, toutes sujétions comprises.

2.4 Remblais arrosé et compacté sous dallage

La forme sous dalle est mise en place sur la plate-forme terrassée et compactée.

Elle est constituée de latérite graveleuse épaisseur 37 cm après compactage et dont l'indice de plasticité ne dépasse pas les prescriptions. Le compactage sous dalle sera effectué à 95 % de l'optimum PROCTOR modifié.

2.5 Remblais en gravier (Herissonage)(sans objet

Gravier compacté dans un lit d'une hauteur d'environ 20 cm sous le dallage en béton.

3. FONDATIONS – SOUBASSEMENT

3.1 GENERALITES

3.1.1 Agrégats

Les agrégats de composition du béton seront extraits des bancs de gravier ou de sable, du lit de rivière ou obtenu par concassage et broyage de roche extraite de carrières. Ces matériaux devront être durs, propres, sans limon et débarrassés de toutes impuretés organiques.

Le gravier destiné à la confection du béton armé doit contenir des éléments de calibre compris entre 10 mm et 25 mm.

Le sable pour béton ne doit pas contenir des grains dont le diamètre maximum excède 8 mm. En outre ce sable ne doit pas contenir plus de 20 % de grains de diamètre inférieur ou égal à 5/10 de mm.

3.1.2 Dosage

Béton armé dosé à 350 kg de CPA 210/325 pour semelles filantes de fondation.

Béton armé dosé à 350 kg de CPA 325 pour tous les poteaux, les chaînages et appuis de fenêtre.

Béton armé à 350 kg du CPA 210/325 pour la dalle intérieure et pour le bandeau.

3.1.3 Les armatures

Armatures en acier H.A de 8 mm de diamètre pour les 4 barres filantes et les épingles (7 épingles par mètre, espacés de 15 cm) pour les semelles filantes.

Armatures en acier H.A de 10 mm pour les barres filantes et en acier H.A de 6 pour les cadres des poteaux, chaînages, espacement de 20 cm.

Armatures en acier H.A de 8 pour les barres filantes et en acier H.A de 6 pour les épingles pour le béton en appuis de fenêtre.

L'enrobage des armatures sera de 5 cm pour les semelles, et de 2,5 pour les poteaux, chaînage et bandeau, béton pour appuis de fenêtre.

En tout point où cela s'avère nécessaire, il sera prévu des recouvrements d'au moins 40 cm entre armatures. Prévoir également des crochets en bout, en vue d'une meilleure liaison entre armatures au droit des angles.

3.1.4 Le coffrage

L'Entrepreneur prévoira tous les coffrages nécessaires ainsi que toutes sujétions d'étalement vibration, décoffrage, etc.... le coffrage sera en planches non rabotées y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Le coffrage devra rester suffisamment étanche pendant la mise en œuvre du béton afin d'éviter les pertes de laitance.

Avant la mise en œuvre du béton, les déchets de bois et autre seront chassés du coffrage.

Les faces verticales des ouvrages pourront être décoffrées 48 heures de prise afin d'accélérer le séchage, mais toutes les surfaces horizontales ne le seront qu'après 21 jours notamment les sous faces des linteaux.

3.1.5 Confection et Mise en œuvre du béton

Le mélange de sable et de gravier pour la confection du béton consistera en 2 volumes de gravier pour 1 volume de sable. Le béton doit être de consistance «très plastique» c'est à dire avoir l'aspect d'une masse cohérente qui en coule pas, mais s'étale quand on le travaille. Toutes précautions doivent être prises, afin d'éviter la ségrégation des composants lors de sa mise en œuvre.

Le malaxage du béton se fera à la bétonnière ou à défaut une aiguille vibrante.

Les ouvrages en béton seront arrosés deux fois par jour et pendant deux semaines.

3.2 Béton de propreté

Avant l'introduction du béton dans les fouilles, on prendra soin d'y couler un béton de propreté d'une épaisseur de 5 cm en béton dosé à 150 kg/m³ de ciment. Le béton de propreté est à prévoir sur tous les fonds de fouilles pour éviter le contact direct des ouvrages de fondation avec la terre.

3.3 Semelle filante

Les fouilles en fondation seront remplies par du béton armé, dimension 40x20 cm pour les semelles filantes sous murs, dosé à 350 kg/m³ de ciment, fer TOR de diamètre 8 mm = 50 kg/m³.

3.4 Soubassement agglos pleins de dimensions 20 x 40 x 20 cm

La hauteur de soubassement par rapport au terrain naturel sera réalisée suivant les plans. Le soubassement sera en agglos plein de 20 x 40 x 20 cm, dosé à 250 kg/m³ de ciment

4. PLANCHER SOL

4.1 Béton de forme pour les sols

Les dalles de sol avec chape incorporée bouchardée à réaliser à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment seront exécutées indépendamment de la structure, munies de joints de dilatations. Le prix unitaire comprend la confection des joints de dilatation.

Le plancher sol sera coulé en béton armé dosé à 350 kg/m³, d'une épaisseur de 07 cm sur du remblai bien compacté. Le gravier ainsi que le sable utilisé doivent être propres et exempts de toute impureté. Si le gravier provient du ramassage dans la brousse, il devra être lavé pour être débarrassé de la poussière.

Le dallage sera armé de treillis soudés en 2 nappes ou d'un quadrillage en HA6 maille 20cm.

Le complexe sera composé, suivant coupe de détail de plans techniques :

- D'un remblai latéritique compacté, épaisseur suivant plan ou d'un hérisson de pierres et moellons ;
- D'un dallage en béton armé de 07 cm d'épaisseur minimum avec chape incorporée bouchardée, dosé à 350 Kg de CPA 325 avec joints de retrait.
- Traitement anti-termites et anti-fourmis obligatoirement avant le coulage du béton.
- Finition avec chape incorporée bouchardée.
- Il sera exécuté des marches en B.A pour accéder à la galerie. Les armatures des marches seront liaisonnées à celles des chaînages bas et laissés en attente lors de l'exécution de cet ouvrage, y compris toutes suggestions d'accrochage et de façonnage des armatures.

4.2 TRAITEMENT ANTI EROSIF EN FACADE ARRIERE

Il est prévu en façade arrière, un traitement anti érosif en B.A sur une couche de latérite compactée. Ce dispositif sera muni d'une bêche pour assurer un bon calage. Se référer aux plans d'exécution.

5. MAÇONNERIES - BETONS ET BETON ARME

5.1 MACONNERIES

5.1.1 GENERALITES

Dans la solution de base et sauf indications contraires figurant sur les plans, toutes les maçonneries extérieures et intérieures seront réalisées en agglos creux de 15 cm.

Qualité des agglos en ciment

Les agglos en ciments creux ou pleins, seront en béton homogène, non armé, de granulats divers et de fabrication artisanale ou industrielle.

Ils ne comporteront aucune défectuosité, telle que fissuration, déformation ou arrachement, leurs faces seront planes et leurs arrêtes rectilignes.

Les faces destinées à être enduites seront rugueuses et présenteront une bonne adhérence à l'enduit.

Les granulats seront des granulats naturels de sable et gravier, exempts de toute matière végétale au détrit, de terre ou boule d'argile. Du sable « poussière » est exclu et le mélange devra contenir le pourcentage nécessaire en gravillon lourd.

Fabrication artisanale des agglos

La fabrication artisanale des agglos sur le site de construction se fait sous les conditions suivantes, qui seront strictement respectées :

- Tamisage des granulats pour la séparation des matières végétales, sable trop fin ou boules d'argile.

- Fabrication sous un abri couvert. L'aire de fabrication est une surface parfaitement plane et dressée.
- Compactage du mortier dans le moule par paquetage avec lance de fer et par secousses des moules.
- Protection des agglos des effets du soleil et du vent pendant la période de durcissement.
- Arrosage abondant pendant sept jours minimum de stockage (2 fois par jour).

Utilisation des agglos

Les agglos ne pourront être mises en œuvre avant que la plus grande partie de leur retrait ne soit effectuée.

Le délai minimum d'emploi à dater de la fabrication sera de deux semaines.

Mise en œuvre des blocs de béton manufacturé

Les maçonneries de blocs de béton manufacturé seront montées à joints croisés.

Une très grande importance doit être accordée au respect scrupuleux des dimensions et de l'aplomb des maçonneries. La tolérance pour les dimensions est fixée à 1 cm par tranche de 4m. Toute maçonnerie présentant des écarts supérieurs devra être démolie.

- Les blocs doivent être de dimension uniforme et doivent avoir des angles rectilignes et des faces bien planes et recevoir au préalable l'accord du Maître d'œuvre. Ces blocs doivent être exécutés au minimum 15 jours avant leur mise en œuvre.
- La confection à la main, au moyen des pelles est admise. La consistance du mortier sera plastique, c'est-à-dire telle qu'en prenant ce mortier dans la main, il forme une boule humide et molle, mais qui ne s'affaisse pas entre les doigts.
- Le travail sera conduit de façon à obtenir une maçonnerie à éléments bien liés.
- La maçonnerie sera faite par assise réglée à joints croisés, chaque bloc recouvrant ceux de l'assise inférieure d'au moins 10 cm. La plus courte distance entre un joint vertical et l'arête d'un angle rentrant ou saillant sera de 20 cm au moins. L'épaisseur des lits et des joints sera de 1 à 1,5 cm.
- L'aplomb des maçonneries ne doit pas dépasser 1 cm, mesuré sous plafond ou sur toute la hauteur du mur en façade. En outre une règle de 2 cm promenée en tous sens, ne doit pas assurer, entre le point le plus saillant et le plus en retrait, un écart supérieur à 2 cm. Il devra en être de même par rapport à un fil tendu sur toute la longueur du mur ou du bâtiment.
- La pratique du mortier rebattu est interdite. Tout mortier qui est desséché ou qui commence à faire sa prise ne peut être utilisé.

Protection contre la remontée des eaux

L'isolation des murs contre la montée capillaire sera assurée par l'exécution d'une couche d'enduit étanche sur la première rangée d'agglos après le soubassement.

5.1.2 Maçonnerie pour murs en agglomérés creux de 15x40x20 cm

Qualité : B 40 - Résistance moyenne à l'écrasement 40 bars

Les blocs seront montés à la règle avec des lits parfaitement horizontaux et des joints verticaux de 1 à 1,5 cm d'épaisseur. Mortier de jointoiement dosé à 350 kg de ciment pour 1 m³ de sable fin.

Agglos dosé à 250 kg de ciment pour 1 m³ de mélange de sable et de gravillons.

Les murs sont destinés à être enduits sur les deux faces. Joints plats arasés tirés aux fers. Avant la mise en œuvre, les agglos sont à humidifier, toutes autres sujétions comprises.

5.2 OUVRAGES EN BETON ET BETON ARME

5.2.1 GENERALITES

Consistance des travaux

Les Travaux de béton comprennent notamment et non exclusivement.

- Les dalles de sol,
- Les bétons en élévation (poutres, semelles isolées et filantes, longrines, linteaux, chaînages, appuis des fenêtres, éléments préfabriqués, poteaux etc....)
- Le plancher au-dessus de la fosse des latrines

Sont compris au titre du forfait, toutes les fournitures, leur transport à pied d'œuvre, la fabrication et la mise en œuvre des ouvrages, les essais, épreuves et sondages préalables qui sont expressément exigés par le contrôle.

Plans d'entreprise

Il sera remis à l'Entrepreneur un jeu de plans et détails d'exécution. Toutefois, l'Entrepreneur aura à sa charge l'établissement de tout plan ou document relatif aux éléments que l'entrepreneur aurait l'intention de réaliser d'une manière différente de celle prévue en solution de base. Tout procédé d'exécution dont l'application pourrait conduire à une différence quelconque par rapport au projet de base doit être soumis pour approbation au maître d'œuvre qui exprimera sa décision par écrit.

Aspect des bétons

L'entrepreneur utilisera pour la confection des bétons des matériaux livrés par le Maître d'ouvrage, de manière à obtenir un béton homogène de teinte claire. L'entrepreneur prend également toute disposition utile pour garantir la constance de l'aspect de surface, notamment dans le cas de la réparation de nids de graviers non préjudiciables à la stabilité de l'ouvrage.

Coffrage et décoffrage

Le prix des moules et des coffrages est inclus dans le prix des ouvrages en béton. Ils seront suffisamment rigides pour supporter le damage ou vibrage des pièces et conçus de telle sorte qu'ils permettent un décoffrage sans dégradation.

Les coffrages comportent des contre flèches conformes à l'art de bâtir. Le découpage des panneaux de coffrage doit être particulièrement soigné, afin d'éviter toute bavure.

Toutes les faces coulées sur place sont également coffrées en lisse et l'entreprise veillera à ce que ces coffrages résistent à la vibration ou au tassement du béton nécessaire pour obtenir sur surface exempte de nids de graviers. Les angles apparents de toutes les pièces en béton sont biseautés à 45° sauf quand ils sont en contact avec la chape ou les enduits.

Le décoffrage des ouvrages coulés sur place ne se fera pas avant :

- 2 jours pour les faces verticales
- 21 jours pour les faces horizontales

Pour les pièces coulées au sol, seul le maintien de la forme après démoulage conditionne le temps de séchage avant décoffrage.

Ces pièces ne peuvent être déplacées ou transportées que 21 jours au plus tôt après leur exécution, à moins d'emploi d'une méthode spéciale destinée à en accélérer la prise et le durcissement.

Les pièces préfabriquées doivent être soulevées ou transportées de telle manière qu'aucune sollicitation, incompatible avec la résistance de ces éléments, n'apparaisse.

Mise en œuvre des armatures

Propreté : À leur arrivée sur le chantier, les armatures sont propres. Elles sont mises en dépôt à l'abri de la pluie et de toute souillure (huile, peinture, terre, etc.).

Dressage et pliage : Les armatures sont dressées soigneusement ou pliées au moyen de gabarits, suivant les formes et les dimensions prescrites. Le pliage est fait lentement et progressivement au moyen d'un outillage tel que toute fissuration ou toute détérioration du métal soit évitée.

Croisement : Les armatures qui se croisent sont serrées fortement l'une contre l'autre, à chaque point de croisement, par des ligatures en fils d'acier sur une longueur minimale de 60 cm toutes armatures confondues

Mise et maintien en place des armatures

Aucune armature ne peut rester apparente après coffrage. Le cas échéant, le Maître d'œuvre se réserve le droit de refuser la construction et de la faire démolir et la reconstruire aux frais de l'entrepreneur. L'entrepreneur prend toutes les précautions voulues (cales, écarteurs, chaises, etc...) de façon à garantir le respect des normes prescrites en ce qui concerne d'une part, la distance minimum entre armatures et

coffrages et d'autre part, la distance minimale entre barres parallèles. Il est formellement interdit de soulever les armatures pendant et après le bétonnage. Le prix des armatures est inclus dans le prix unitaire des ouvrages en béton.

Traitement anti-termite - réception des fouilles

Un traitement anti-termite sera exécuté aux fouilles de fondations et aux assiettes (plate-forme) sous tous les joints de dilatation de dallage et raccordement dalles longrines avant les remblais des fouilles et à chaque couche de remblai de 20 cm, il sera procédé à un coulage d'un fluide de produit anti-termite. Avant tout commencement de bétonnage les fonds de fouilles seront soigneusement damés et compactés pour éviter tout tassement ultérieur des fondations, longrines dallages. Curage et approfondissement sont nécessaires. Le compactage sous dallage et dalles portées sera effectué à 95% de l'Optimum PROCTOR modifié.

5.2.2 EXECUTION DES OUVRAGES

5.2.2.1 Chaînage linteau

Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPA325
Coffrage ordinaire pour les parties cachées ou devant être revêtues.
Acier et section suivant plan techniques.

Les chaînages seront exécutés sur le pourtour du bâtiment y compris les murs de refend.

- **Section après décoffrage : 15 cm x 20 cm**
- **Cadre des armatures : 10 cm x 15 cm**

4.2.2.2 Chaînage bas et haut

Béton armé dosé à 350 kg/m³ de CPA325
Coffrage ordinaire pour les parties cachées ou devant être revêtues.
Acier et section suivant plan techniques.
Cela concerne tous les poteaux, linteaux, chaînages hauts, etc....

Les chaînages seront exécutés sur le pourtour du bâtiment.

- **Section après décoffrage : 20 cm x 20 cm**
- **Cadre des armatures : 15 cm x 15 cm**

Les autres prescriptions sont identiques avec celles du point 4.2.2.3 qui suit

4.2.2.3 Poteaux

Les poteaux et semelles confectionnés dans les dimensions 20 x 20 cm. Les poteaux seront en béton dosé à 350/kgm³ de CPA. La résistance de béton après 28 jours sera de 20 Mpa. Les armatures et coffrages sont conformes aux prescriptions ci-avant.

Les poteaux seront en béton soigné y compris les armatures poids d'acier 70/kg m³ à titre indicatif, le coffrage soigné, c'est-à-dire des planches non rabotées et jointes balèbres inférieures à 2 mm, recoupage, ponçage exigées de ces balèbres, rebouchage et ragréage des trous. L'ouvrage reçoit un enduit en ciment de parement

qui sera à cet effet soigneusement repiqué avant exécution de ce dernier, le coulage, le vibrage du béton, l'humidification et toutes sujétions de mise en œuvre. Le gravier ainsi que le sable utilisé doivent être propres et exempts de toutes impuretés. Si le gravier revient du ramassage dans la brousse, il devra être lavé pour être débarrassé de la poussière.

Les poteaux vont de fondations jusqu'au chaînage supérieur.

- **Section après décoffrage :** 15 cm x 20 cm
- **Cadre des armatures :** 10 cm x 15 cm

4.2.2.4 Marches

Les marches sont conjointes au chaînage de la FORMATION et coulées en béton armé dosé à 350kg de ciment CPA 325 pour 1m³ de béton, dimensions suivant les plans.

4.2.2.5 Appui de fenêtres

Appuis de baies en béton de 15 cm / 12 cm seront exécutés sous forme de chaînage intermédiaire en béton dosé à 350kg de ciment CPA pour 1m³ de béton au niveau allège sur tous les pignons et toutes les façades sauf au droit des portes. Voir plans et coupes.

Coffrages bien soignés pour parements destinés à rester apparents.

Finition : larmier en partie inférieure ; profil selon dessin d'architecte avec légère armature ; dessus lissé.

Il est prévu des appuis de fenêtres qui sortent en saillie comme indiqué sur les plans.

VI. CHARPENTE COUVERTURE PLAFONNAGE

6.1 CHARPENTE

6.1.1 GENERALITES

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent, la fourniture, la pose et l'exécution en conformité avec les règles techniques de construction, et en accord avec les documents du marché, de tous les travaux définis par le présent C.P.T.P. et tous les plans, tant généraux que techniques ou particuliers, en vue de la réalisation du projet.

Règles et normes

Les travaux devront être réalisés dans le respect absolu des règles et normes en vigueur à la date de la signature du marché.

Caractère complet du prix global et forfaitaire

Le prix global et forfaitaire comprend implicitement toutes les fournitures, prestations et façons nécessaires au parfait achèvement des ouvrages.

Afin d'éviter les omissions et double emplois, l'Entrepreneur est tenu de prendre obligatoirement connaissance des C.P.T.P. et plans des autres corps d'état susceptibles de le renseigner sur les travaux qu'il a réellement à prévoir et à réaliser.

Etudes techniques

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur est tenu d'étudier tous les plans et documents qui lui seront remis et qui sont nécessaires pour une bonne exécution des travaux.

Protection

Tous les aciers seront brossés et nettoyés afin d'éliminer toute trace de calamine, de rouille ou toute autre matière étrangère.

Une première couche de protection antirouille sera appliquée sur toutes les pièces sauf sur les surfaces de contact des assemblages boulonnés.

On applique ensuite une couche antirouille d'une épaisseur suffisante.

Après montage du chantier, l'entrepreneur effectuera les retouches éventuelles sur place des parties endommagées.

Les assemblages soudés seront exécutés en atelier ou au moins sous abri, par des ouvriers spécialisés, sous la surveillance permanente d'un chef soudeur.

Les soudures ne devront comporter ni incrustations de scories, ni pores, ni trous, ni autres défauts.

Consistance des travaux

En cours de pannes ou traverses IPN et/ou cours de pannes IPN 80 de dimensions appropriées aux portées à franchir et d'écartements selon prescriptions du fabricant, seront fixées sur le rampant des murs de refend et des murs de façade aux moyens d'attaches permettant libre dilatation. Il est prévu et recommandé à l'entreprise d'encaster les pannes (IPN) dans les chaînages hauts de scellement. Un renfort en fil galva de diamètre 6 mm des attaches des pannes peut être exécuté. Il est prévu selon le cas, une interposition d'une faîtière à la jonction des tôles en vue d'assurer l'étanchéité. Cette faîtière en tôle Alu-zinc sera fixée sur des pannes en tube carré de dimensions appropriées selon les plans d'exécution.

La fixation des bacs sur les pannes se fait par des crochets composés comme suit :

- Un boulon crochet de diamètre 8
- Une plaque bitumineuse de 40x20x20
- Une rondelle bitumineuse de 3mm d'épaisseur et de 20mm de diamètre
- Un cavalier métallique en acier galvanisé.

Les tôles doivent être débitées conformément aux largeurs de façon à éviter les recouvrements.

6.2 COUVERTURE

6.2.1 Bac Alu

Couvertures en bacs alu-zinc de 63/10^{ème} de la société NIGERAL ou similaire. Elles seront fixées sur les pannes au moyen de crochets métalliques de diamètre 8 mm filetés à une extrémité pour la libre dilatation longitudinale et pour empêcher le soulèvement dû au vent.

Il sera prévu l'interposition d'un feutre bitumé entre la panne et le bac nervuré pour éviter les phénomènes électrolytiques.

Les crochets seront boulonnés sur la face supérieure des bacs après interposition d'une rondelle d'étanchéité.

Les recouvrements des bacs par la maçonnerie en pignon et en façade de principale seront réalisés au moyen de dispositifs garantissant à la fois l'étanchéité et la dilatation du métal.

6.2.2 Etanchéité des relevés

L'étanchéité des reliefs ou autres relevés sera réalisée avec un relèvement des couches de 25 cm minimum et une engravure d'au moins 2,5 cm.

6.3 PLAFONNAGE

Pour tous les locaux recevant la toiture en bac alu-zinc 63/100^{ème} sauf indication contraire, il sera prévu un faux plafond en contre-plaqué CTB de 5 mm d'épaisseur, qui sera fixé sur lambourdes en bois dur raboté et dressé sur la face de fixation et traité au carbonyle. Les lambourdes seront de section appropriée aux portées à franchir.

Les lambourdes seront scellées dans la maçonnerie et suspendues en plusieurs points à la charpente à l'aide de fil de fer galvanisé de 4 mm de diamètre minimum.

Des couvre-joints à bords arrondis seront placés suivant les trames ; celles-ci seront prévues uniformes et fonction des dimensions de chaque pièce dans une dimension d'au moins 60x60 cm.

7. MENUISERIES METALLIQUES ET BOIS

7.1 GENERALITES

Les travaux faisant l'objet du présent lot comprennent l'exécution en conformité avec les règles techniques de construction, et en accord avec les documents du marché, de tous les travaux définis par le présent C.P.T.P. et tous les plans, tant généraux que techniques ou particuliers.

Règles et Normes

Les travaux devront être réalisés dans le respect absolu des règles et normes en vigueur à la date de la signature du marché.

Caractère complet du prix global et forfaitaire

Le prix global et forfaitaire comprend implicitement toutes les fournitures, prestations et façons nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages.

Afin d'éviter les omissions et doubles emplois, l'Entrepreneur est tenu de prendre obligatoirement connaissance des C.P.T.P. et plans des autres corps d'état susceptibles de le renseigner sur les travaux qu'il a réellement à prévoir et à réaliser.

Les schémas figurant sur les plans de détail ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne sont que des détails de principe ne pouvant être considérés comme plan d'exécution. Avant toute exécution, l'entrepreneur sera tenu de vérifier les côtes sur place.

Préparation et exécution des ouvrages

Les ouvrages devront présenter les dimensions générales et dispositions indiquées sur les plans. Les clous, rivets et vis doivent être bien ajustés, ne jamais dépasser le niveau des parements.

Les boulons doivent être coupés et affleurés au ras de l'écrou. L'usage de vis enfoncées à coup de marteau, ainsi que des pointes à garnir est formellement interdit.

Ouvrages en métaux ferreux

Les assemblages soudés, boulonnés ou rivés seront parfaitement exécutés pour résister sans déformation permanente ni amorce de rupture aux essais mécaniques.

Les traces de soudure devront être enlevées sur toutes les surfaces où elles nuiraient à l'aspect, à l'étanchéité ou au bon fonctionnement des ouvrages.

Sur le parement extérieur des cadres, les soudures ne devront présenter aucune discontinuité.

Echantillons

L'entrepreneur présentera à l'agrément du Maître d'œuvre un châssis type réalisé conformément aux documents du marché, qui sera présenté sur le chantier, puis posé dans le bâtiment à un emplacement indiqué par le Maître d'œuvre, dès que l'état d'avancement des travaux du gros œuvre le permettra.

Les échantillons de quincaillerie seront présentés à l'agrément du Maître d'œuvre, sur une panoplie, avant la présentation du châssis type.

Protection antirouille

Tous les ouvrages en métaux ferreux, quincaillerie comprise, seront protégés en atelier par une peinture antirouille, après enlèvement de la rouille, décalaminage et dégraissage.

Scellements, calfeutrement

Sont implicites aux ouvrages tous les scellements nécessaires y compris les tamponnages, percements, mortiers, de même que les calfeuttements.

Mise en œuvre

Tous les dommages occasionnés aux ouvrages lors du transport et du montage seront réparés. En cas d'avarie importante, le Maître d'œuvre pourra exiger le retour en atelier des ouvrages abîmés.

Le travail comprend les retouches, après pose, de la peinture antirouille appliquée en atelier. L'Entrepreneur assurera la protection des ouvrages jusqu'à la réception provisoire.

Quincaillerie, ferrures

Les articles de ferrure doivent correspondre aux nécessités du travail et être proportionnés aux poids et usage des menuiseries.

Des échantillons des quincailleries devront être présentés à l'approbation du Maître d'œuvre avant pose. Tous les articles de quincaillerie seront de qualité adaptée et devront être préalablement acceptée.

Avant la pose, les pièces mobiles ou les mécanismes des articles de quincaillerie doivent être soigneusement graissés ou huilés s'il y a lieu.

Paumelles

Paumelles à souder en acier roulé, brodé en acier, bague en laiton, lame dans l'axe, dimensions : h = 100 mm; l = 13,5 mm; ép. = 3,5 mm.

Targettes

Verrous à pistolet sur platine en acier avec gâche à patte en acier zingué, pêne rond de 4 mm.

Cadenas et serrures

Cadenas de sûreté à cylindre à goupilles, 2 clefs plates, corps en laiton massif poli, 45 mm, anse en acier trempé.

Serrures de haute qualité pour toutes les portes du bureau et du logement composant l'inspection.

Huisserie

Les cadres dormants sont en bâti d'acier de 45 x 22 x 2 mm profil. Ils permettent le placement de fenêtres, de portes métalliques, etc.

Ils comprennent une traverse supérieure, deux montants et un raidisseur inférieur à noyer dans le revêtement de sol.

Les assemblages sont faits par soudure continue. Les cadres dormants recevront une couche de peinture antirouille au minimum de plomb, en atelier.

Chaque cadre sera pourvu d'un nombre suffisant de pattes de scellement en fer plat de 20 x 3 mm et min. 200 mm à longueur. Les cadres dormants pour les portes métalliques sont à exécuter également comme décrit ci-dessus. Y compris la peinture antirouille au chantier.

Consistance des travaux

Les travaux du présent lot comprennent notamment et non exclusivement toutes les menuiseries métalliques, cadres dormant pour fenêtres, cadres dormants et châssis pour les portes, fenêtres persiennes, portes persiennes, portes pleines en tôles d'acier, grilles de ventilation, etc.

La peinture de finition de ces menuiseries n'est pas comprise dans le présent lot et fait l'objet du lot Peinture.

7.2 Porte métalliques :

Elles seront exécutées en profilé métalliques, tube carré de 25, fer plat de 25, le cadre en tube carré de 30 et le dormant en profilé Z. Assemblage par soudure.

Localisation, dimensions et quantité : voir plan et devis quantitatif.

7.3 Châssis vitres

Fourniture et pose des châssis vitrés dont les dimensions, la localisation et les quantités sont déterminés par le devis quantitatif et le plan des menuiseries. L'entreprise doit prévoir, afin d'empêcher les infiltrations des eaux de pluie dans les locaux, la soudure des pièces métalliques en fer plat légèrement incurvé sur le dormant inférieur des châssis vitrés du côté extérieur.

7.4 Caractéristiques des vitrages

Les indications portées aux devis descriptifs concernant le vitrage ont été établies en fonction de différents impératifs techniques et du programme.

Toutefois, l'Entrepreneur doit vérifier les indications et prendre l'entière responsabilité de ses ouvrages, tant sur les fournitures que sur la mise en œuvre, notamment sur l'épaisseur des verres.

L'Entrepreneur devra réunir tous les renseignements nécessaires à son étude en raison du site particulier sur lequel se situe le bâtiment à construire. La plupart des bâtiments à construire sont sur des sites exposés à des très forts vents de sable.

7.5 Verre claire épais

Verre claire épaisseur à déterminer en fonction des volumes (minimum 5 mm) ; pose sous parclozes métalliques à double bords de mastic.

8. ENDUITS – REVETEMENTS

8.1 GENERALITES

Les travaux à réaliser au titre du présent lot concernent les revêtements muraux et au sol relatifs à la construction des bâtiments scolaires.

Les travaux de revêtement concernent particulièrement les enduits extérieurs et intérieurs, le carrelage et chape bouchardée.

Consistance des travaux d'enduisage

Les travaux d'enduits aux mortiers de liants hydrauliques comprennent :

- La préparation des supports : exécution d'ouvrages de redressement et de surcharges en renformis éventuellement nécessaire dans le cas de supports neufs exclusivement opérations de regarnissage et de repiquage de maçonnerie : brossage, piquage, bouchardage, humidification, fourniture et mise en place d'armature métallique ou de treillage céramique ;

- L'exécution toutes fournitures comprises, des différentes couches constitutives des enduits, y compris sujétions de cueillies, d'angles, de joints, de grillage ou treillis pour supports de natures différentes ;
- La fourniture des échafaudages engins et appareils nécessaires aux travaux, leur pose et dépose
- L'enlèvement des déchets et gravats résultant des travaux et leur transport en décharge publique ;
- Fourniture et mise en place d'un grillage métallique galvanisée, ou d'un métal déployé, aux changements de nature des supports, en bandes de 0,50 de largeur minimale ;
- Une couche de finition donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation. La couche de finition sera remplacée par un enduit dit « tyrolien » sur des murs extérieurs selon les indications contenues aux plans.

Le mortier ne pourra en aucun cas être rebattu.

L'exécution des enduits ne pourra s'effectuer lorsque les supports seront surchauffés ou desséchés et par vent sec (harmattan).

Après autorisation du maître d'œuvre, certaines dispositions permettant de pallier à ces inconvénients, pourront être prisés et notamment ; la protection des supports contre la surchauffe, l'humidification dans la masse des supports desséchés, la préservation des enduits contre le soleil ou les vents secs par apposition d'écrans humidifiés.

L'humidification des enduits, en cours de durcissement, ne sera pas opérée par temps sec et chaud, de jour, elle devra s'effectuer le matin et le soir.

Les joints de structure intéresseront la totalité de l'épaisseur de l'enduit.

Qualité des granulats

- Sables

Les sables seront des sables siliceux à préférer aux sables mixtes ou calcaires. Il ne sera en aucun cas employé des sables micacés, marneux, argileux ou gypseux.

Ils ne devront pas contenir d'éléments fins au-dessous de 1/3 mm et dans la mesure du possible d'éléments au-delà de 3 mm.

Ils seront secs, crissant, ne laissant aucun dépôt dans la main et ne s'agglomérant pas après avoir été serrés.

- Gravillons

Ils auront les mêmes caractéristiques que les sables, leur granulométrie étant fonction de leur destination.

Gâchage des mortiers

L'eau de gâchage ne contiendra pas plus de 2 g par litre de matières en suspension et 15 g de sels dissous.

Le gâchage s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux et en fonction des besoins, avec la quantité d'eau nécessaire, mais sans excès, de façon à éviter le faïençage.

8.2 Enduit intérieur

Enduits intérieurs au mortier dosé à 300, de 15 mm d'épaisseur minimale, y compris façon de joint creux au droit des jonctions maçonneries et ossatures, toutes prestations pour petites parties, arêtes saillies, raccordements, etc. et toutes sujétions. La surface de cet enduit sera parfaitement dressée en tous sens.

Les enduits seront exécutés en trois couches selon les prescriptions décrites ci – dessous.

Ils sont à exécuter sur toutes les surfaces intérieures des maçonneries et de béton des bâtiments.

8.3 Enduit extérieur à trois couches

Enduit dressé et taloché au mortier de ciment de 0.02m d'épaisseur moyenne.

Enduit réalisé entre nu et repères avec les tolérances d'exécution suivantes :

- Planéité : flèche admissible 2mm sous la règle de 2.00m
- Aplomb : verticalité de 0.005m sur 3m de hauteur ;
- Enduit réalisé en 3 couches comprenant :
 - o Une première couche dite gobetis ou couche d'accrochage,
 - o Une deuxième couche formant le corps d'enduit,
 - o Une troisième couche appelée couche de finition. Elle sera réalisée par projection de tyrolienne dont la teinte sera choisie par l'ingénieur.
- Dosages :
 - o Première couche : 600kg de ciment par m3 de sable 0.25/3.15,
 - o Deuxième couche : 500 kg de ciment par m3 de sable 0.1/3.15 avec moins de 5% de fuies inférieur à 0.08mm,
 - o Troisième couche : 400 kg de ciment par m3 de sable 0.1/2

Les travaux d'enduits ne doivent être entrepris qu'après achèvement des divers travaux tel que pose des bâtis de menuiseries etc. afin de garantir dans les scellements, bourrage des vides éventuels dans la maçonnerie etc.

Les arrêtes, angles, ébrasures, gorges et arrondis sont exécutés en même temps que le corps de l'enduit.

La planéité sera celle de l'enduit fini, son épaisseur sera de 0,01 à 0,02 m.

La couche de finition sera exécutée avec un délai de 2 à 8 jours, lorsque l'uniformité de la teinte ne sera pas recherchée et de 8 et 15 jours lorsqu'il aura lieu de réaliser un enduit de teinte uniforme.

Elle sera exécutée par projection à la truelle et dressage à la règle, son épaisseur étant uniforme et telle qu'elle couvre sans surcharge. Le saupoudrage de ciment ou de chaux et le lissage à la truelle sont interdits.

De façon générale, pour les travaux d'enduisage, les dispositions suivantes sont à observer :

- Il faut préparer seulement autant de mortier que nécessaire pour une phase de travail. Ce mortier doit être utilisé dans la demi-heure qui suit sa confection, ou du moins avant tout commencement de prise.
- Il ne faut pas essayer de rendre possible le réemploi de mortier qui est en train de se durcir en ajoutant de nouveau de l'eau.
- L'enduit doit sécher lentement. Pour cette raison, il faut le maintenir humide.
- Les raccords entre les différents matériaux p. ex. entre le béton et la maçonnerie, sont à couvrir par un treillis métallique (largeur des mailles approximative 10 mm) avant de procéder à l'exécution de crépi au ciment.
- Aucune partie ne devra sonner « creux » sous le choc d'un marteau.

8.4 Produit Anticapillaire (Flinkote)

Le produit flinkote sera répandu sur toute la surface du soubassement avant tout remblai de fouilles. Il sera appliqué en deux couches successives.

8.5 Carrelage

Revêtements de sol

Le revêtement de sol sera en carreaux grés cérame ordinaire et anti dérapant ou équivalent de 30x30. Dans tous les cas ces revêtements devront être conformes aux normes NF P61 311 et NF P61 312 posés sur forme de mortier de sable fin de 3 cm d'épaisseur et colis de ciment pour jointoiement.

Localisation : Dans les sanitaires au sol, (quantité et localisation précise voir devis et plan)

Revêtement mural

En grés cérame fin vitrifié ou faïence des établissements DOUZIES MAUBEUGE ou équivalent, dimensions 15x15, épaisseur 7 mm environ ;

Pose à la colle spéciale ou traditionnelle, y compris toutes suggestions d'angles, coupes raccords, etc. Le niveau entre murs recevant faïences ou enduits doit être respecté joints ciment blanc ;

Localisation : Dans les sanitaires sur 2,20 m, (quantité et localisation précise voir devis et plan).

9. PEINTURES

L'entrepreneur devra exécuter tous les ouvrages de peinture nécessaire à la parfaite finition de tous les ouvrages extérieurs et intérieurs.

Ces ouvrages comprennent tous les travaux accessoires tels que : égrenage – brossage, ponçage, impression, enduit, grattage de rouille, révision des couches ultérieures, etc... sauf stipulation contraire portée au descriptif.

La peinture intervenant en dernier lieu dans l'achèvement des travaux, il est risquant de ce fait, de masquer des imperfections ou malfaçons qui se révèlent parfois qu'après un délai pouvant gêner la recherche des responsabilités. Le Maître d'œuvre se réserve le droit de procéder à une pré réception des travaux avant la mise en peinture.

L'entrepreneur de peinture sera dans tous les cas responsables de l'exécution de son travail.

La composition des peintures traditionnelles sera conforme aux normes officielles en vigueur au moment de l'exécution des travaux et fera l'objet de vérification d'un produit de familles différentes ou livré par un autre fabricant, même si ce produit est donné comme similaire, l'entrepreneur devra avant d'en faire usage, remettre au maître d'œuvre une attestation de chaque fabricant garantissant la compatibilité de la couche de recouvrement par rapport à la couche recouverte et vice-versa.

En peinture traditionnelle, seuls les produits répondant aux présentes spécifications techniques pourront être proposés par l'entrepreneur. Le maître d'œuvre pourra exiger la présentation des photocopies des certificats d'essai d'un laboratoire officiel précisant la conformité des performances des produits. Les produits, enduits et vernis devront être livrés dans les bidons celés en usine. Ces bidons ne devront être décelés qu'au moment de l'emploi sur chantier.

9.1 Mise en œuvre

Sauf précision aux descriptions, le choix de l'outil incombera à l'entrepreneur en fonction de la nature de l'état de surface des matériaux et de possibilité du chantier.

Des échantillons des couleurs des peintures seront soumis à l'agrément du maître d'œuvre, sans plus-value et seront conservés jusqu'à la réception provisoire.

Le maître d'œuvre pourra demander au fabricant de déléguer un de ses représentants sur le chantier avec mission d'obtenir tous renseignements sur le bon emploi des produits.

Les frais d'analyse des échantillons seront à la charge de l'entrepreneur.

9.2 Raccords

Le prix forfaitaire tiendra compte des menus records nécessaires comme ceux résultants de la mise en jeu des menuiseries même lorsque les travaux de peinture seront achevés, et ce, jusqu'à la réception définitive.

9.3 Echafaudages

L'entrepreneur devra prévoir tous les échafaudages et agrès nécessaires à l'exécution de ces travaux.

9.4 Peinture sur ouvrage métallique

Sur tous les ouvrages métalliques extérieurs et ferronneries, en plus de l'impression prévue avant livraison sur le chantier : brossage, dégraissage, enlèvement de toute projection de ciment et autres, impression au chromate de zinc, application de deux couches de peinture glycérophthalique, sur ouvrage galvanisé, impression compatible avec la galvanisation.

Deux couches de peinture vinylique, colorées au choix du maître d'œuvre sur mur intérieur.

Ponçage, dépoussiérage, impression d'une couche de peinture glycérophtalique dilué à 30 % de WHITE SPERIT, rebouchage au mastic teinté, époussetage et application de deux couches de peinture glycérophtalique sur la toute surface des menuiseries bois.

9.5 Nettoyage

Nettoyage, lavage, grattage de :

Ferrure de quincaillerie. Les lieux sont livrés en parfait état de propriété et sans aucune tâche de peinture, mortier, plâtre ou trac.

10. ELECTRICITE

10. 1 PRESCRIPTIONS, NORMES ET REGLEMENTS PARTICULIERS

Les présentes lignes définissent les normes à observer pour la construction électrique des circuits et appareillages des locaux concernés (voir plans). Cette construction électrique vise la mise en conformité de l'installation et le respect t de la règle de l'art par la séparation des lignes, l'équilibrage des phases, etc.

10.1.1 Normes

Les installations seront réalisées conformément aux prescriptions, lois, arrêtés et règlements techniques en vigueur au NIGER, notamment :

UTE NF C15 00 (installation 1^{ère} catégorie) de mai 1991 ;

10.1.2 Bases de calcul

L'adjudicataire du présent lot est tenu de vérifier les sections de conducteurs tels que définies pour les circuits intérieurs : en 1,5 mm² pour les luminaires, en 2.5 mm² pour les prises de courant et 4 mm² pour la force et les appareils de conditionnement d'air.

10.2 PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES DANGERS ELECTRIQUES

La protection des personnes contre les dangers présentés par les courants électriques sera assurée par une mise à la terre adéquate et des dispositifs de coupure automatique sensibles au courant de défaut associé.

10.2.1 Contacts indirects

Toutes les mesures devront être prises pour éviter les contacts directs avec les pièces sous tension en particulier dans les tableaux électriques.

10.3 RECEPTION DES TRAVAUX

10.3.1 Plan de recollement

A la réception provisoire des travaux, des plans comprenant les plans et schémas de recollement tenant compte des circuits actuels et modifications apportées en cour seront remis au maître d'ouvrage.

10.3.2 Vérifications et essais

Les vérifications porteront notamment sur :

- La mesure des prises de terre et liaison des équipements à la terre ;
- Les mesures d'isolement,
- Les mesures d'équilibrage de phases ;
- Les essais du fonctionnement des dispositifs différentiels ;

Au cas où ces vérifications ne seraient satisfaisantes ; l'entrepreneur devra procéder, à ces-frais, à la remise en état des installations.

10.3.3 NATURE ET QUALITE DES MATERIAUX ET MATERIELS

Les conditions particulières du site seront prises en compte. Tout matériel devra être soumis à l'agrément du maître d'ouvrage.

10.3.4 Conducteurs et mode de pose

Les câbles ou conducteurs seront adaptés aux locaux dans lesquels ils seront utilisés.

Section et repérage des conducteurs

La section des conducteurs ne pourra être inférieure à :

- 1,5mm² pour la lumière
- 2,5mm² pour les prises du courant
- 4mm² pour les force et appareils de conditionnement d'air

Dans toute l'installation, la continuité de couleur de l'isolant sera respectée

- Conducteur de phase : rouge/brun/noir
- Conducteur de neutre : bleu
- Conducteur de protection : vert jaune
- Dérivation et connexions

Les épissures entre conducteur sont interdites. Les dérivations seront localisées dans les tableaux et boîtes de dérivations réservées à cet effet.

Appareillage

Tout appareillage devra porter la marque de conformité NF USE et d'autre part être soumis à l'agrément du maître d'œuvre.

Dismatic : ils devront être conformes à la norme U.T.E C 63120. Leur pouvoir de coupure sera supérieur au courant CC en leur point. La sélectivité de défaut sera réalisée conformément à la norme C.15100 (U.T.E). Ils seront de marque LEGRAND ou similaire calibrés à 10A pour les appareils de 1 à 1,5cv, 15A pour les appareils de 2cv, 20A pour les appareils de 3cv.

Interrupteurs : les interrupteurs pour éclairage seront de type unipolaire à 10A. Dans les locaux humides et à l'extérieur, ils seront de type PLEXO Réf. 86700 (étanche) ou similaire.

Prise du courant : toutes les P/C seront 2P + T bornes calibrés 10/16A – 220V. A l'extérieur ils seront de type PLEXO Réf. 86700 (étanche) ou similaire.

Lumières :

- Lumière 2x18w MAZDA avec vasque opaque en saillie ou similaire pour la salle des réunions (Salle des professeurs) ;
- Lumière 2x36w MAZDA tôle laquée en saillie ou similaire pour le couloir ;
- Les globes opalins étanches pour les toilettes ;
- Les appliques linolite BAHIA de PHILLIPS ou Réf. 91202 de LEGRAND ou similaire avec prise 10A 2P+T et interrupteur au-dessus de lavabos.

Rappel : tous les appareils de commandes et prises électriques seront démonté et montés qu'après la première couche de peinture.

DESCRIPTION DES OUVRAGES

Origine des travaux

Les installations du bâtiment auront pour origine les coffrets du bâtiment. Le courant sera-distribué en 3P +N (220v).

Lignes d'alimentation générales

De cet emplacement quitteront tous les câbles de sections adéquates pour rejoindre les différentes gaines de cheminement et attaquer les différents coffrets électriques de chaque bâtiment.

Lignes d'alimentation secondaire

Elles auront pour origine les tableaux de protection. Elles seront distinctes pour les lumières, P/C et forces. En aucun cas, elles n'auront plus de 8 points d'utilisation par terminal et 1 point pour les forces. Les forces (climatiseur) devront être alimentées et protégés individuellement depuis les tableaux de protection.

La liaison à terre

Elle sera distribuée dans toute l'installation par un câble de section au moins égale à celui du conducteur de phase sur tous les équipements. Les huisseries métalliques dans les salles d'eau devront également être mises à la terre.

11. PLOMBERIE – SANITAIRE – ASSAINISSEMENT

11.1 PLOMBERIE – SANITAIRE – ASSAINISSEMENT

11.1.1 SPECIFICATIONS GENERALES ET LIMITES DES PRESTATIONS

L'entrepreneur se conformera obligatoirement, lors de ses études des prix, de matériels et lors de l'exécution des travaux aux prescriptions des normes, DTU, règlement mis à jours, dernière édition ou leur équivalent à savoir :

Le DTU 60.1 Travaux de plomberie pour bâtiment à usage d'habitation ;

Le DTU travaux de plomberie sanitaires pour bâtiment à usage public sanitaire ;

Le DTU 60.31, 32, 33, 41 travaux canalisation en PVC, évacuation des eaux usées.

L'entrepreneur sera tenu de fournir avant le début des travaux toutes les notes de calcul de l'installation pour approbation du contrôle.

11.1.2 LIMITES DES PRESTATIONS

Les travaux de plomberies comprendront :

La distribution d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Les études de détails, calculs et plans nécessaires à l'exécution des installations définies par le marché. La fourniture et la pose des canalisations, des appareils et accessoires raccordés aux réseaux, la mise en œuvre et le réglage des appareils. L'évacuation des eaux usées et eaux vannes jusqu'aux droits des bâtiments dans les regards et jusqu'aux fosses septiques et puisards indiqués dans les plans.

L'exécution des trous, des percements, des fixations de tous les éléments sera complète avant enduit, peinture et carrelage. Seuls les appareils sanitaires seront posés après peinture et raccordement aux canalisations.

Une attention particulière sera accordée à la façon des joints entre les appareils sanitaires et les revêtements de sols. Chaque appareil devra pouvoir être isolé du circuit général.

11.1.4 DESCRIPTION DES APPAREILS

Tuyauteries de distribution :

On peut retenir deux catégories :

- 1) Les canalisations enterrées ou sous dallage en acier galvanisé y compris protection nécessaires ;
- 2) Les canalisations principales desservant les différents appareils en tube acier galvanisé à encasturer aux murs.

Les canalisations de distribution seront réalisées en tube aciers galva ou en tuyaux PVC 15/21 y compris toutes sujétions.

11.1.5 EVACUATION DES EAUX EU ET EV

Le réseau d'eau usée sera réalisé pour le logement. Les canalisations seront en PVC série assainissement de diamètre calculé en fonction du débit à évacuer. Toutefois le diamètre minimum sera de 63 pour les EU et de 125 pour les EV. Les prix de ce réseau comprendront toutes les pièces de raccordement : culottes, coudes, joints, et toutes sujétions de fournitures.

Chaque appareil sanitaire sera relié à un regard extérieur accessible de section intérieur de 40 cm x 40 cm x 80 cm de profondeur placé à 1,50 m minimum de la façade. Chaque regard sera recouvert d'un tampon hermétique en béton armé muni d'un anneau de levage escamotable. Les eaux usées peuvent directement être envoyées dans le puits perdus tandis que les eaux vannes doivent obligatoirement passer par la fosse septique afin de suivre le processus de décantation. La capacité de la fosse septique sera d'environ 5m³. La ventilation des canalisations sera exécutée conformément aux normes en vigueur.

12- EQUIPEMENT ET CHAMP SOLAIRE

L'entreprise doit fournir les plaques signalétiques des tous les équipements et garantir toutes les machines pour une durée d'un an et 5 ans pour le champ solaire.

PLANS ET COUPES DES TRAVAUX